



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-293

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-26-002 - DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE TEMPLEUVE (2 pages)	Page 3
R32-2019-09-26-003 - Arrêté n° 2019-041 SDSDU modifiant la composition nominative du CTS du Pas-de-Calais (6 pages)	Page 6
R32-2019-09-26-004 - Arrêté n°2019-042 SDSDU modifiant la composition nominative des formations spécialisées du CTS du Pas-de-Calais (6 pages)	Page 13
R32-2019-08-02-044 - Arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Réseau Santé Qualité Risques Hauts-de-France" (125 pages)	Page 20
R32-2019-08-29-006 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE DE BEAUPRE A LA GORGUE (2 pages)	Page 146
R32-2019-08-19-012 - décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle Nord Mentalité au titre de l'année 2019 (1 page)	Page 149
R32-2019-09-26-001 - DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE FACHES-THUMESNIL (2 pages)	Page 151
R32-2019-09-16-034 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD ACS à WATTRELOS (4 pages)	Page 154
R32-2019-09-16-035 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD CCAS à WATTRELOS (4 pages)	Page 159

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-26-002

**DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA  
ZONE D'INTERVENTION DU SERVICE DE SOINS  
INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE TEMPLEUVE**

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS  
A DOMICILE (SSIAD) DE TEMPLEUVE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.31361 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 1er Septembre 2019 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2016 renouvelant, à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation relative au SSIAD de Templeuve géré par l'association Soins et Santé d'une capacité de 110 places réparties en 105 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées et sans modification de la zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées ;

Vu la demande en date du 24 juillet 2019 de Monsieur le président de l'association SADPA Anne-Marie Javouhey sollicitant la modification de la zone d'intervention du SSIAD de Faches-Thumesnil afin d'y ajouter la commune de Lesquin, initialement couverte par le SSIAD de Templeuve ;

Vu le compte-rendu du conseil d'administration de l'association Soins et Santé en date du 29 avril 2019 validant la reprise de la commune de Lesquin au profit du SSIAD de Faches-Thumesnil géré par la SADPA Anne-Marie Javouhey ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'association SADPA Anne-Marie Javouhey approuvant l'ajout de la commune de Lesquin à la zone d'intervention du SSIAD de Faches-Thumesnil ;

Considérant que le transfert de la commune de Lesquin a fait l'objet d'un accord entre les deux SSIAD ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées de Templeuve géré par l'association Soins et Santé est désormais limitée aux communes de :

Attiches, Avelin, Bachy, Bersee, Bourghelles, Bouvines, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pevele, Cappelle-en-Pevele, Cobrieux, Cysoing, Ennetieres-les-Avelin, Ennevelin, Fretin, Genech, Louvil, Mons-en-Pevele, Mouchin, La-Neuville, Péronne-en-Melantois, Phalempin, Pont-à-Marcq, Sainghin-en-Melantois, Templeuve, Tourmignies, Wannehain.

Il n'existe pas de délimitation de la zone d'intervention sur le champ des personnes handicapées.



**Article 2** : La capacité du SSIAD de Templeuve est, à la date de la présente décision, de 110 places réparties en :

- 5 places pour personnes handicapées,
- 105 places pour personnes âgées.

Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590000329

N° FINESS de l'établissement : 590795407

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association Soins et Santé – 20 rue de Roubaix – 59242 Templeuve.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le directeur de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Templeuve.

A Lille, le 26 SEP. 2019

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation  
La Directrice adjointe du Service Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

**Étienne CHAMPION**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-26-003

Arrêté n° 2019-041 SDSDU modifiant la composition  
nominative du CTS du Pas-de-Calais

*Arrêté n° 2019-041 SDSDU modifiant la composition nominative du CTS du Pas-de-Calais*

**ARRETE N° 2019-041 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION Étienne ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-003 SDSU de la directrice générale de l'ARS en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés de l'ARS n° 2017-008 SDSU, n° 2017-022 SDSU, n° 2017-029 SDSU, n° 2017-044 SDSU, n° 2018-014 SDSU, n° 2018-030 SDSU et n° 2019-011 SDSU respectivement du 27 janvier 2017, du 17 mars 2017, du 2 octobre 2017, du 18 octobre 2017, du 8 juin 2018, du 5 novembre 2018 et du 2 mai 2019 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 août 2016 susvisé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2017-003 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé (1°)**

- au collège 1b) représentant des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes :

Olivier FABIANI est supprimé de la composition de cette instance.

- au collège 1e) représentant les internes en médecine :

Teddy RICHEBE, association des internes de médecine générale de Lille (AIMGL), est nommé membre titulaire en remplacement de Gillian NEGGIA.

- au collège 1f) représentants les différents modes d'exercice coordonné et les organisations de coopération territoriale, au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Bruno DELATTRE est nommé membre suppléant du Docteur Marc BETREMIEUX.

**A l'article 5 : collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

- au collège 4b) représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil :

Didier SILVAIN devient titulaire et Dominique MORTREUX devient suppléante.

**ARTICLE 2** – La composition consolidée du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais figure en annexe unique du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



**Laurence CADO**

**CONSEIL TERRITORIAL DU PAS DE CALAIS**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-041 du 26/09/2019**

TITULAIRE	SUPPLEANTS
-----------	------------

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

**a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :**

1	Olivier DEVRIENDT - Directeur général Groupe AHNAC (FEHAP)	Benôit DOLLE - Directeur général Fondation HOPALE (FEHAP)
2	Olivier VERRIEZ - Président Groupe HPL (FHP)	Jean-Claude GRATTEPANACHE – Directeur du pôle Ramsay Artois et de l'Hôpital privé Arras les Bonnettes (FHP)
3	Christian BURGI - Directeur EPSM Val de Lys Artois (FHF)	Edmond MACKOWIAK - Directeur CH de Lens (FHF)

**a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

4	Patrice BASTIAN - Président CME CH de Lens (FHF)	Rémy DUMONT - Président CME CH de Calais (FHF)
5	Frédéric LEFEBVRE - Président CME Clinique du Virval (FHP)	Alain DELZENNE - Président CME Clinique Médico-chirurgicale de Bruay la buissière (FHP)
6	Laurent LAUWERIER - Président de CME EPSM Val de Lys Artois (FHF)	Frédéric CHARLATE - Président CME Fondation Hopale (FEHAP)

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

7	Richard SPEHNER - Directeur EHPAD Fontaine de médecins à Cucq (SYNERPA)	Francis HENNEBELLE - Vice-Président ADMR du Pas-de-Calais (ADMR)
8	Christophe DUTELLE DE NEGREFEUILLE - Directeur pôle SESSD APF 62 (APF)	Siège vacant (nouveau)
9	Bruno WIART - Directeur EHPAD les remparts à Lillers (FHF)	Christophe VANBESIEN - Directeur délégué CH Aire sur le lys (FHF)
10	Richard CZAJKOWSKI - Directeur Général groupement des APEI Arras et Montreuil / mer (NEXEM)	Bruno MASSE - Directeur général association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille (URIOPSS HDF)
11	Guillaume ALEXANDRE - Directeur général La Vie Active (NEXEM)	Dominique DEMORY – URIOPSS HDF

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

	Catherine DOUCHIN - CPIE Val d'authie	Thomas LAURENT – Association PREVART
13	Stéphane BARREZ - Association Habitat Insertion "le Phare" Béthune	Cédric CHAPELLE - SIEL BLEU
14	Dr Christelle DUBOCAGE - ANPAA	Serge JOURDAIN - Mutualité Française Hauts de France

**d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

**d1) médecins - URPS Médecins Libéraux**

15	Dr Franco GRACEFFA	-	Dr Alexis GODRON
16	Dr René-Claude DACQUIGNY		Dr José BRASSEUR
17	Dr Paul DENEUVILLE		<i>Siège vacant</i>

**d2) autres professionnels de santé**

18	Line HANNEBICQUE - URPS Infirmiers		Dr Eric BOTTELIN - URPS Biologistes
19	Gonzague THIERY - URPS Masseurs Kinésithérapeutes		Sophie MARION - URPS Orthophonistes
20	Dr Jean-Marc LEBECQUE - URPS Pharmaciens		Dr Amin AHID - URPS Chirurgiens-dentistes

**e) internes en médecine**

21	Teddy RICHEBE - AIMGL (nouveau)		<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------------	--	---------------------

**f) modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale****f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	Dr Vincent HULIN - MSP Laventie		Dr Didier DELETTE - MSP Fruges
23	Laurence RENARD SCHILD - Centre de santé CARMILIERIS		Patricia RIBAUCCOURT - Centre de santé CARMILIERIS
24	Valérie PETIT - Réseau de santé Gériatrique Ternois Arrageois (GR2S)		Laetitia BRIDOUX - Réseau de santé Gériatrique Ternois Arrageois (GR2S)

**f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

	<i>Siège vacant</i>		<i>Siège vacant</i>
--	---------------------	--	---------------------

**f3) des communautés psychiatriques de territoire**

26	Dr Marc BETREMIEUX – Médecin chef de pôle psychiatrie – Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont		Bruno DELATTRE – Directeur EPSM – IDAC Camiers (nouveau)
----	---	--	--

**g) établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

27	Philippe HERMANT - Directeur général Santé Services de la région de Lens (FNEHAD)		Pierre HAGNERE - Directeur adjoint service HAD - Santély (FNEHAD)
----	---	--	---

**1h) ordre des médecins**

28	Judith OLLIVON – Conseiller - conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) Hauts-de-France		Dr Georges KAZUBEK - Vice-président du conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) Hauts-de-France
----	---	--	--

**Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :****a) Représentants des associations agréées**

29	Monique FAURE - AEMTC Nord-Pas-de-Calais		Valérie SELLIER - AEMTC - Nord-Pas-de-Calais
30	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques des Hauts de France		Gérard ABRAHAM – Alliance du cœur

31	Jean-Maurice ALBAUT - APF	Francis THOMAS - Générations Mouvement Pas-de-Calais
32	Lily BOILLET - Planning familial 62	Loïse JAWORSKI - Planning familial 62
33	Annie WINDELS - UNAFAM	Robert WINDELS – UNAFAM
34	Bernard ANNOTA - Autisme France	Odile ANNOTA - Autisme France

**b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA**

35	Arlette NARCISSE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Marie-Blanche CAILLIEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
36	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Gérard WACQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
37	Brigitte DORE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH	Christian BRELINSKI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH
38	Chantal ROUSSEL-HOEL - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH	Daniel JACOBUS - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH

**Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

**a) Représentant du Conseil régional**

39	Véronique DUMONT-DESEIGNE - Conseillère Régionale Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

**b) Représentant du Conseil départemental**

40	Maryse CAUWET - Conseillère départementale du Pas-de-Calais	Odette DURIEZ - Conseillère départementale du Pas-de-Calais
----	---	---

**c) Représentant des services départementaux de PMI**

41	Karine LIGIER - Médecin Chef du service départemental de la protection maternelle et infantile - Conseil départemental du Pas-de-Calais	Fabienne DHORMES - Chef de Mission Prévention Petite Enfance - Conseil départemental du Pas-de-Calais
----	---	---

**d) Représentant des communautés**

42	Marie LEFEBVRE - Vice-Présidente en charge des affaires sociales et sanitaires - Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer (CAPSO)	Sylvie ROLAND - Conseillère Déléguée - Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer (CAPSO)
43	Alain BAVAY - Vice-Président de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL)	<i>Siège vacant</i>

**e) Représentant des communes**

44	Christian BALY - Maire de St Martin les Boulogne	Françoise ROSSIGNOL - Maire de Dainville Vice-Présidente de la CUA
45	Hervé DEROUBAIX - Maire de Robecq	Charles BAREGE - Maire de Montreuil sur Mer

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

**a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil**

46	Marc DEL GRANDE - Préfecture du Pas-de-Calais	Nathalie CHOMETTE - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Pas-de-Calais 62
----	---	--

**b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil**

47	Didier SILVAIN - Président du conseil - CPAM d'Artois (nouveau)	Dominique MORTREUX - Présidente du conseil - CPAM Côte d'Opale (nouveau)
48	Catherine SAUVAGE - Membre du conseil d'administration - MSA Nord Pas de Calais	<i>Siège vacant</i>

**Collège 5 : Personnalités qualifiées**

49	André CARDON - Mutualité Française Hauts de France	<i>Pas de suppléance</i>
50	Catherine BERTRAM - Mission Bassin Minier Nord Pas de Calais	<i>Pas de suppléance</i>



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-26-004

Arrêté n°2019-042 SDSDU modifiant la composition  
nominative des formations spécialisées du CTS du  
Pas-de-Calais

*Arrêté n°2019-042 SDSDU modifiant la composition nominative des formations spécialisées du  
CTS du Pas-de-Calais*

**ARRETE N° 2019-042 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE  
DU PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION Étienne ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-003 SDSDU modifié de la directrice générale de l'ARS en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés de l'ARS n° 2017-008 SDSDU, n° 2017-022 SDSDU, n° 2017-029 SDSDU, n° 2017-044 SDSDU, n° 2018-014 SDSDU, n° 2018-030 SDSDU, n° 2019-011 SDSDU et n° 2019-041 SDSDU respectivement du 27 janvier 2017, du 17 mars 2017, du 2 octobre 2017, du 18 octobre 2017, du 8 juin 2018, du 5 novembre 2018, du 2 mai 2019 et du 26 septembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 2017-019 de la directrice générale de l'ARS en date du 17 mars 2017 fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés n° 2017-032 du 20 juin 2017, n°2017-042 du 2 octobre 2017 et n° 2019-012 du 2 mai 2019 modifiant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de l'arrêté n° n° 2017-019 SDSU de la directrice générale de l'ARS susvisé modifié fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**Au titre du collège 1 :**

1 e - Teddy RICHEBE, membre titulaire en remplacement de Gillian NEGGIA.

**ARTICLE 2 :** L'article 3 de l'arrêté n° n° 2017-019 SDSU de la directrice générale de l'ARS susvisé modifié fixant la composition de la commission territoriale des usagers est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**Au titre du collège 1 :**

Olivier FABIANI est supprimé de la composition de cette commission.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



**Laurence CADO**

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS

Composition du bureau

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-042 du 26/09/2019

- |   |   |                      |
|---|---|----------------------|
| 1 | <b>Présidente</b>   | Brigitte DORE        |
| 2 | <b>Vice-président</b>   | Christian BURGI      |
| 3 | <b>Président de la commission territoriale en santé mentale</b> | Dr Laurent LAUWERIER |
| 4 | <b>Président de la commission territoriale des usagers</b>      | Georges BOUCHART     |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Au titre du collège 1 :**

- |   |                    |                     |
|---|--------------------|---------------------|
| 5 | Dr Paul DENEUVILLE | <i>Siège vacant</i> |
|---|--------------------|---------------------|

**Au titre du collège 2 :**

- |   |                                 |                               |
|---|---------------------------------|-------------------------------|
| 6 | Bernard ANNOTA - Autisme France | Odile ANNOTA - Autisme France |
|---|---------------------------------|-------------------------------|

**Au titre du collège 3 :**

- |   |  |  |
|---|--|--|
| 7 | Christian BALY - Maire de St Martin les Boulogne | Françoise ROSSIGNOL - Maire de Dainville Vice-Présidente de la CUA |
|---|--|--|

**Au titre du collège 4 :**

- |   |                     |                     |
|---|---------------------|---------------------|
| 8 | <i>Siège vacant</i> | <i>Siège vacant</i> |
|---|---------------------|---------------------|

**Autres membres : représentants des CTS à la CRSA :**

- |    |                          |
|----|--------------------------|
| 9  | Richard CZAJKOWSKI       |
| 10 | Dr René-Claude DACQUIGNY |

**FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS**  
**Commission territoriale en santé mentale**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-042 du 26/09/2019**

**Président** : Dr Laurent LAUWERIER

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

1	Christian BURGI - Directeur EPSM Val de Lys Artois (FHF)	Edmond MACKOWIAK - Directeur CH de Lens (FHF)
2	Laurent LAUWERIER - Président de CME EPSM Val de Lys Artois (FHF)	Frédéric CHARLATE - Président CME Fondation Hopale (FEHAP)
3	Frédéric LEFEBVRE - Président CME Clinique du Virval (FHP)	Alain DELZENNE - Président CME Clinique Médico-chirurgicale de Bruay la buissière (FHP)

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

4	Guillaume ALEXANDRE - Directeur général La Vie Active (NEXEM)	Dominique DEMORY – URIOPSS HDF
---	---	--------------------------------

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

5	Stéphane BARREZ - Association Habitat Insertion "le Phare" Béthune	Cédric CHAPELLE - SIEL BLEU
6	Dr Christelle DUBOCAGE - ANPAA	Serge JOURDAIN - Mutualité Française Hauts de France

**d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

7	Line HANNEBICQUE - URPS Infirmiers	Dr Eric BOTTELIN - URPS Biologistes
---	------------------------------------	-------------------------------------

**e) Représentant des internes en médecine**

8	Teddy RICHEBE – AIMGL (nouveau)	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------------------	---------------------

**f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**

9	Laurence RENARD SCHILD - Centre de santé CARMILIERIS	Patricia RIBAU COURT - Centre de santé CARMILIERIS
10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

11	Philippe HERMANT - Directeur général Santé Services de la région de Lens (FNEHAD)	Pierre HAGNERE - Directeur adjoint service HAD - Santélyls (FNEHAD)
----	---	---

### **1h) Représentant de l'ordre des médecins**

12	Judith OLLIVON – Conseillère - conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Georges KAZUBEK - Vice-président du conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) Hauts-de-France
----	--	--

### **Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

13	Bernard ANNOTA - Autisme France	Odile ANNOTA - Autisme France
14	Annie WINDELS - UNAFAM	Robert WINDELS – UNAFAM
15	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Gérard WACQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
16	Arlette NARCISSE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Marie-Blanche CAILLIEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA

### **Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

17	Marie LEFEBVRE - Vice-Présidente en charge des affaires sociales et sanitaires - Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer (CAPSO)	Sylvie ROLAND - Conseillère Déléguée - Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer (CAPSO)
18	Hervé DEROUBAIX - Maire de Robecq	Charles BAREGE - Maire de Montreuil sur Mer
19	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

### **Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

20	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS**  
**Commission territoriale des usagers**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-042 du 26/09/2019**

**Président** : Georges BOUCHART

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

1	Richard CZAJKOWSKI - Directeur Général groupement des APEI Arras et Montreuil / mer (NEXEM)	Bruno MASSE - Directeur général association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille (URIOPSS HDF)
2	Christophe DUTELLE DE NEGREFEUILLE - Directeur pôle SESSD APF 62 (APF)	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
3	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

4	Bernard ANNOTA - Autisme France	Odile ANNOTA - Autisme France
5	Annie WINDELS - UNAFAM	Robert WINDELS – UNAFAM
6	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Gérard WACQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
7	Arlette NARCISSE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Marie-Blanche CAILLIEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
8	Lily BOILLET - Planning familial 62	Loïse JAWORSKI - Planning familial 62
9	Brigitte DORE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH	Christian BRELINSKI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH

**Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
11	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

12	Catherine SAUVAGE - Membre du conseil d'administration - MSA Nord Pas de Calais	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-02-044

Arrêté portant approbation des modifications de la  
convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public  
"Réseau Santé Qualité Risques Hauts-de-France"



**ARRETE**  
**DOS-SDS-AUT-N°2019-129**  
**PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « RESEAU SANTE QUALITE RISQUES DES HAUTS DE FRANCE »**

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1999 du Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, portant approbation de la convention constitutive du GIP « Réseau Santé Qualité », pour une durée de dix ans, sur un périmètre d'établissements relevant de l'ex-région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 06 juillet 2009 du Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement pour une durée de dix ans ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP « Réseau Santé Qualité » du 23 février 2018 approuvant les modifications de la convention constitutive du groupement ;

Vu la convention constitutive du groupement consolidée avec les modifications apportées ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 22 juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques Hauts-de-France en date du 11 juillet 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les modifications apportées à la convention constitutive du GIP « Réseau Santé Qualité des Hauts de France » sont approuvées. La convention constitutive du groupement, dans sa version consolidée, figure en annexe unique du présent arrêté.

**Article 2** – Cette approbation porte prorogation de la durée du groupement pour une durée de dix ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 août 2019

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**

**RESEAU SANTE QUALITE RISQUES  
DES HAUTS DE FRANCE**

Version février 2018

# **Convention constitutive modifiée du RESEAU SANTE QUALITE RISQUES DES HAUTS DE FRANCE**

Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

## **ARTICLE 1 – DENOMINATION**

La dénomination du groupement d'intérêt public est :

**Réseau Santé Qualité Risques des Hauts de France**

## **ARTICLE 2 – OBJET**

Le GIP Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France, créé par et pour ses membres, a pour objet de contribuer au développement du management par la qualité et la gestion des risques en santé.

Il s'appuie sur des principes forts :

- ▶ Apporter aux professionnels, services et établissements sanitaires et/ou médico-sociaux un appui opérationnel,
- ▶ Développer des expériences innovantes et des projets pilotes,
- ▶ Mutualiser et valoriser les expériences et expertises régionales,
- ▶ Garantir l'expertise des intervenants du réseau,
- ▶ Renforcer et partager la culture d'évaluation et de sécurité en santé,
- ▶ Intégrer l'usager comme co-acteur de la qualité et la sécurité des soins.

Ces principes sont soutenus par la volonté du réseau de s'inscrire dans une démarche de proximité et de réponses aux besoins de ses membres.

## **ARTICLE 3 – SIEGE**

Par délibération du Réseau Santé Qualité Risques des Hauts de France, le siège du groupement est fixé :

Rue du Général Leclerc – BP 10  
59487 ARMENTIERES CEDEX  
(Site de l'EPSM Lille Métropole).

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Une antenne du réseau est basée au CHU d'Amiens.

## **ARTICLE 4 – DUREE**

Le groupement est prorogé pour une durée de 10 ans à compter de l'expiration du délai prévu par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009.

La durée peut être à nouveau prorogée dans les mêmes conditions.

## **ARTICLE 5 – VOCATION TERRITORIALE**

Le GIP a une vocation principalement territoriale. Son champ d'action se situe sur la Région Hauts-de-France.

## **ARTICLE 6 – ADHESION, RETRAIT, EXCLUSION**

### **6.0 - Les membres**

Le GIP est ouvert à l'ensemble des établissements et services sanitaires et/ou médico sociaux de la Région Hauts de France qui peuvent y participer en qualité de membre. Ces membres (repris en annexe) sont regroupés dans cinq collèges et disposent chacun d'un droit de vote. Les 5 collèges sont représentés au Conseil d'Administration selon cette répartition :

- CHU (2 membres) ;
- Structures à activité sanitaire dominante – Public (6 membres élus par le collège dont 4 membres ex NPDC et 2 membres ex Picardie) ;
- Structures à activité sanitaire dominante – Privé (5 membres élus par le collège dont 3 membres ex NPDC et 2 membres ex Picardie ; et 3 établissements ESPIC et 2 établissements privés lucratifs)
- Structures à activité médico-sociale dominante – Public (2 membres élus par le collège dont 1 membre ex NPDC et 1 membre ex Picardie)
- Structures à activité médico-sociale dominante – Privé (1 membre)

Cette répartition peut être révisée sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande du tiers des membres de l'Assemblée Générale.

### **6.1 - Adhésion**

Le groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres, personnes morales de droit public ou privé. Toute nouvelle adhésion est soumise à l'approbation de la majorité du Conseil d'Administration. Le procès-verbal du Conseil d'Administration est transmis à la préfecture de région Hauts-de-France aux fins de prise de l'arrêté préfectoral validant l'adhésion.

La qualité de membre résulte soit de la qualité de membre initial, tel que ces membres sont répartis par collège cités à l'article 6.0 de la présente convention, sous réserve des règles fixées à l'article 103 de la loi du 17 mai 2011 susvisée, soit d'une adhésion ultérieure au Groupement agréée par l'Assemblée Générale.

### **6.2 - Cotisations**

La cotisation des membres est calculée proportionnellement au total des produits réalisés par l'entité adhérente qui possède un numéro SIREN distinct, dans la limite d'un plancher et d'un plafond. Le conseil d'administration fixe le barème puis le soumet à l'Assemblée Générale pour validation. Le barème peut être révisé dans les mêmes conditions.

Pendant la période transitoire d'élaboration et d'adoption du nouveau barème, le forfait actuel s'applique.

Tout nouveau membre est réputé adhérer de plein droit aux stipulations de la présente convention ainsi qu'à toute décision applicable aux membres du groupement.

La cotisation est valable pour une année calendaire. Si une adhésion se fait en cours d'année, la cotisation annuelle est due.

### **6.3 - Retrait**

En cours d'exécution du contrat, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié par écrit au Président son intention quatre mois au minimum avant la fin de l'exercice, et qu'il se soit acquitté de ses obligations financières vis à vis du Groupement tant au titre de l'exercice en cours que des précédents exercices. Tout retrait d'un membre est soumis à l'approbation de la majorité du Conseil d'Administration. Le procès-verbal du Conseil d'Administration est transmis à la préfecture de région Hauts-de-France aux fins de prise de l'arrêté préfectoral validant le retrait.

La décision de retrait est alors opposable à tous les membres du Groupement et sous réserve des règles fixées à l'article 103 de la loi du 17 mai 2011 susvisée.

### **6.4 - Exclusion**

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sur proposition du conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations. Le représentant légal du membre concerné est entendu au préalable par le conseil d'administration et l'assemblée générale extraordinaire.

## **ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS**

### **7.0 - Reprise des droits et obligations**

L'activité du Réseau Régional Santé Qualité Risques Picardie sera reprise.  
Les membres du Réseau Régional Santé Qualité Risques Picardie seront repris dans le cadre de la modification de la convention constitutive sauf désaccord de leur part.

Le Réseau Santé Qualité Risques des Hauts de France reprend les excédents (3417,09 €) du Réseau Régional Santé Qualité Risques Picardie conformément au compte administratif adopté par l'Assemblée Générale du même réseau.

Le Réseau Santé Qualité Risques des Hauts de France ne reprend pas de personnel du Réseau Régional Santé Qualité Risques Picardie.  
Néanmoins, une convention de mise à disposition d'une personne à temps plein sera signée entre le CHU d'Amiens et le Réseau Santé Qualité Risques.

### **7.1 - L'adhésion**

Les droits et obligations des membres sont liés à l'adhésion.  
L'adhésion au GIP donne droit à une voix délibérative par entité disposant d'un numéro SIREN distinct.

Chaque entité désigne une personne physique pour représenter le membre. Cette personne ainsi que le représentant légal de l'entité, ont droit à une voix délibérative lors des Assemblées.

Chaque personne physique représentant un membre peut se faire représenter par la personne qu'il désigne.

Chaque membre dispose des mêmes représentants aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

## **ARTICLE 8 – CONTRIBUTION DES MEMBRES**

Les contributions des membres aux charges du groupement sont fixées par le conseil d'administration.

### **8.0 - Contributions aux charges**

Les contributions des membres sont fournies sous forme :

- De participation financière au budget annuel,
- De mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des Membres,
- De mise à disposition de locaux,
- De mise à disposition de matériel,
- D'achat des services proposés par le GIP,
- Sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Les matériels et locaux mis à la disposition du GIP par un membre ne sont pas constitutifs d'apport en nature. Ils restent la propriété de celui-ci.

### **8.1 - Contribution aux dettes**

Dans leurs rapports entre eux, les membres du groupement ne sont responsables des dettes du groupement que dans les proportions du montant de leur cotisation établie à l'article 6.2.

Dans leurs rapports avec des tiers, ils ne sont pas solidaires.

### **8.2 - Personnel**

La mise à disposition de personnel constitue le principe.

Le GIP peut cependant recruter directement du personnel. Celui-ci est régi par les règles du droit du travail.

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE DES EQUIPEMENTS**

Les biens matériels ou immatériels apportés au groupement ou acquis par celui-ci deviennent sa propriété. Il en est de même pour les logiciels développés par le groupement.

En cas de dissolution du groupement, les biens acquis en pleine propriété par celui-ci pourront être dévolus aux membres proportionnellement à leur participation dans le GIP.

## **ARTICLE 10 – BUDGET/RESSOURCES**

Le budget annuel, adopté par le conseil d'administration et approuvé chaque année par l'assemblée générale ordinaire, est présenté en conformité avec la réglementation en vigueur pour les GIP.

Le capital initial du groupement a été remboursé. Le groupement ne dispose donc plus de capital.

Les ressources du Groupement sont celles listées à l'article 113 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et toute autre autorisée par la loi.

## **ARTICLE 11 – GESTION, TENUE DES COMPTES ET CONTROLE**

La comptabilité du groupement est tenue selon les règles de la comptabilité privée. La tenue des comptes est conforme aux règles qui s'imposent.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Dans le cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le conseil d'administration devrait statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

## **ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement répartis par collège (article 6). Sont également invitées avec voix consultative, les personnalités qualifiées suivantes :

- Le Président et/ou vice-président du Conseil Scientifique ;
- L'Agent comptable ;
- Le Responsable du GIP ;
- Un/des représentant(s) de l'ARS
- Un/des représentant(s) des usagers ;
- Un/des représentant(s) des partenaires dont réseaux de santé
- Un/des représentant(s) des fédérations ;
- Le personnel du GIP
- Toute autre personne cooptée sur proposition du Conseil d'Administration ;

Les Assemblées Générales peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

Chaque membre prend part aux décisions dans la limite des droits statutaires fixés à l'article 7 de la présente convention.

### **12.0 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit sur convocation du président du Conseil d'Administration au minimum une fois par an et elle se réunit de droit à la demande du quart de ses membres sur un ordre du jour déterminé.



Elle est composée des membres du GIP avec voix délibératives et des personnalités qualifiées.

Le vote par procuration est autorisé.

Le quorum est fixé à 51 % des membres délibérants présents ou représentés.

En l'absence de quorum, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée de nouveau dans les quinze jours sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour (fixé par le Conseil d'Administration) et le lieu de réunion.

La présidence de l'Assemblée Générale Ordinaire est assurée par le président du Conseil d'Administration du GIP. A défaut, l'Assemblée Générale désigne son Président parmi les vice-présidents présents. Le vote à la majorité simple des membres présents ou représentés est requis pour l'adoption des décisions qui sont de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

- La composition du Conseil d'Administration ;
- L'approbation du programme annuel ou triennal d'activités;
- L'approbation du budget correspondant ;
- L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- L'admission de nouveaux membres ;
- La participation du GIP à d'autres entités juridiques ;
- L'approbation des personnalités composant le Conseil Scientifique,
- L'approbation du règlement intérieur du GIP,
- L'approbation du mode de scrutin de l'élection des membres du Conseil d'Administration.

## **12.1 - Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est tenue en dehors des réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle se réunit et est présidée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire. Au cas où la totalité des membres n'aurait pas pu venir à l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci peut valablement délibérer si les deux tiers des membres délibérants sont présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé. Le vote à la majorité qualifiée des deux tiers des voix est requis pour l'adoption des décisions qui sont de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit :

- Toute modification de la convention constitutive,
- La prorogation ou la dissolution anticipée du GIP ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- L'exclusion ou le retrait d'un membre.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont consignées dans un procès-verbal. Elles obligent tous les membres.

## ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le GIP est administré par un Conseil d'Administration composé de représentants des cinq collèges mentionnés à l'article 6 élus au sein des différents collèges. Chaque entité juridique siégeant au conseil d'administration est représentée conformément à l'article 7 "Droits et obligations".

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de 3 ans sans limite de renouvellement.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'Administration peut allouer des indemnités pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le responsable du GIP, le coordonnateur médical, le président et/ou vice-président du conseil scientifique, l'agent comptable, un/des représentant(s) des usagers, un/des représentant(s) de l'ARS ainsi que toute autre personne qualifiée et cooptée sur proposition du Conseil d'Administration, participent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence des assemblées. Il délibère notamment sur les objets suivants :

- L'adoption du programme annuel ou triennal d'activités et du budget correspondant, y compris le cas échéant les prévisions d'engagement de personnel,
- L'adoption du règlement intérieur du GIP,
- La conclusion de contrats dont le montant excède 15 000 euros et la passation d'accords de collaboration avec des sociétés ou organismes extérieurs au groupement,
- Propose la composition du Conseil Scientifique,
- Approuve les élections du Conseil Scientifique,
- L'admission de nouveaux membres,
- La nomination et la cessation de fonctions du président du Conseil d'Administration,
- La nomination et la cessation de fonctions du responsable du GIP,
- La convocation des assemblées, la fixation de leur ordre du jour et les projets de résolution
- Le fonctionnement du GIP,
- Le transfert éventuel de son siège social,
- La contribution aux charges de chaque membre,
- Le report de l'excédent ou du déficit d'un exercice sur l'exercice suivant,
- La remise à disposition des personnels dans leurs corps d'origine,
- L'adoption du mode de scrutin de l'élection des membres du Bureau.

Le Conseil d'Administration est convoqué au moins quinze jours à l'avance et se réunit au moins deux fois par an : avant le 30 mars pour arrêter les comptes et avant le 1er novembre pour arrêter le projet de budget. Toutefois, il est réuni aussi souvent que l'intérêt du GIP l'exige, sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres est présent ou représenté ou si 51 % des voix sont assurées. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter. Toutefois, un minima de cinq membres délibérants présents est requis.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

En cas de démission ou de retrait d'un membre du GIP siégeant au Conseil d'Administration, un appel à candidature est lancé au sein du collège d'appartenance de ce membre pour procéder à son remplacement.

En vue des élections des membres du Conseil d'Administration, une note relative au mode de scrutin est approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration élit un Bureau composé du Président et de vice-Présidents. Le Conseil d'Administration élit le Président parmi ses membres adhérents élus, pour une durée de 3 ans. Un poste de vice-président est ouvert parmi les représentants élus au sein de chaque collège composant le Conseil d'Administration.

Le Président convoque le Conseil d'Administration. Il préside les séances du Conseil d'Administration. En son absence, c'est l'un des vice-présidents désigné par les présents qui assure la présidence.

## **ARTICLE 14 - LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Bureau délibère notamment sur les objets suivants :

- Préparation du Conseil d'Administration ;
- Coordination opérationnelle des parties prenantes pour la mise en place des décisions du Conseil d'Administration.

Aucun membre ne peut disposer de plus d'un siège au Bureau.

Le Responsable du GIP est membre de droit du Bureau. Le Président du Conseil Scientifique est invité au Bureau du Conseil d'Administration.

L'équipe opérationnelle est invitée sur décision du Bureau du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 15 – LE RESPONSABLE DU GROUPEMENT**

Sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration nomme un Responsable n'ayant pas la qualité d'administrateur. Il participe au Conseil d'Administration avec voix consultative. Le Responsable assure notamment l'exécution du programme d'activités du GIP sous l'autorité du Conseil d'Administration, et dans les conditions fixées par celui-ci.

Dans les rapports avec les tiers, le Responsable du GIP engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet du GIP et n'excédant pas ses missions.

## **ARTICLE 16 – LE CONSEIL SCIENTIFIQUE**

La composition du Conseil Scientifique est arrêtée par le Conseil d'Administration. Il est constitué de personnalités reconnues pour leurs compétences. Ses membres sont nommés pour 3 ans sans limite de renouvellement.

Le Conseil Scientifique élit son Président et son vice-Président pour la durée du mandat. Ces fonctions peuvent être renouvelées sans limite.

Le Conseil Scientifique aide le Conseil d'Administration en lui donnant des avis sur la politique à mener dans le domaine de compétence du GIP. Il se prononce sur le rapport d'activité du GIP.

Il peut se saisir de toute question relative au programme d'activité du GIP et notamment au respect de l'éthique définie dans la charte éthique du GIP.

Le Conseil Scientifique évalue le travail réalisé. Il remet un rapport annuel au Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 17 – PUBLICATIONS ET SECRET**

Chacun des membres du GIP s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution des actions communes, dans la mesure où il peut le faire librement au regard notamment des engagements qu'il pourrait avoir avec des tiers. Chacun des membres soumet ses éventuels projets de publication ou de communication dans le cadre du GIP, à l'accord préalable des autres membres.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent.

#### **ARTICLE 18 – REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

Le Conseil d'Administration du GIP adopte le règlement intérieur relatif au fonctionnement opérationnel du groupement qui est approuvé par l'assemblée générale ordinaire. Il est éventuellement modifié selon la même procédure.

#### **ARTICLE 19 – DISSOLUTION**

Le groupement est dissout dans les circonstances suivantes :

- Par décision de dissolution anticipée prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant dans les conditions prévues par la convention ;
- Par abrogation ou annulation de l'acte d'approbation ;
- Par extinction de l'objet social.

Le retrait d'un membre du groupement ou son exclusion ne sont pas des causes de dissolution, sauf s'il apparaît que le groupement ne peut plus fonctionner sans la participation de ce dernier.

#### **ARTICLE 20 – LIQUIDATION**

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

La liquidation est assurée par un liquidateur désigné en son sein ou non par le conseil d'administration.

#### **ARTICLE 21 – CONDITION SUSPENSIVE**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité.

Les actes accomplis et justifiés par le groupement pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale seront considérés comme engagés dans l'intérêt du groupement.

<b>LISTE DES MEMBRES ADHERENTS AU GIP RESEAU SANTE QUALITE RISQUES DES HAUTS-DE-FRANCE AU 23/02/2018</b>
--

CH	ABBEVILLE
CH	AIRE-SUR-LA-LYS
CH	ALBERT
Polyclinique de Picardie	AMIENS
Clinique de L'Europe	AMIENS
CHU	AMIENS
CH Philippe Pinel	AMIENS
Institut Ophtalmique de Picardie	AMIENS
CH	ARMENTIERES
EPSM Lille-Métropole	ARMENTIERES
CH	ARRAS
Clinique Les Bruyères	AUBERCHICOURT
CH du Pays d'Avesnes	AVESNES-SUR-HELPE
EPSM des Flandres	BAILLEUL
CH	BAILLEUL
CH	BEAUVAIS
Association La Compassion	BEAUVAIS
Fondation Hopale	BERCK-SUR-MER
CH	BETHUNE
Clinique Anne d'Artois	BETHUNE
Clinique Ambroise Paré	BEUVRY
Maison de santé "Le Champ de la Rose"	BOHAIN-EN-VERMANDOIS
CH	BOULOGNE-SUR-MER
Soins Service	BOVES
Institut Médical	BRETEUIL
Clinique médico-chirurgicale	BRUAY-LA-BUISSIERE
CH	CAMBRAI
IDAC	CAMIERS
HAD du Littoral	CAMPAGNE-LES-HESDIN
Hôpital Les Jockeys	CHANTILLY
CH	CHÂTEAU-THIERRY
CH	CHAUNY
CHI	CLERMONT-DE-L'OISE
CH	CLERMONT-DE-L'OISE
CH	COMPIEGNE-NOYON
CH	CORBIE
Association La Nouvelle Forge	CREIL
Centre d'Endoscopie Digestive Amboise	CREIL
CH	CREPY-EN-VALOIS
Hôpital Jean-Baptiste Caron	CREVECOEUR-LE-GRAND
Clinique des Acacias	CUCQ
CH	DENAIN

## ANNEXE

CH	DOUAI
CH	DOULLENS
CH	DUNKERQUE
CH	FOURMIES
CH du Ternois	GAUCHIN-VERLOINGT
CGAS	GOUVIEUX
Polyclinique	GRANDE-SYNTHÉ
Hôpital	GRANDVILLIERS
CH	GUISE
CH	HAZEBROUCK
Centre L'Espoir	HELLEMMES
CH	HENIN-BEAUMONT
ADH	HENIN-BEAUMONT
CH	HIRSON
EPS Les Erables	LA-BASSEE
CHG	LA-FERE
CH	LAON
CH	LE-CATEAU-CAMBRESIS
CH	LE-NOUVION-EN-THIERACHE
CH	LENS
CH	LE-QUESNOY
AHNAC	LIEVIN
CHU	LILLE
Clinique La Mitterie	LOMME
GHICL	LOMME
Maison Médicale Jean XXIII	LOMME
Clinique Lautréamont	LOOS
GH Loos-Haubourdin	LOOS
Mutualité française NPDC Filière HAD	LOOS
Clinique des 7 Vallées	MARCONNE
CH Sambre-Avesnois	MAUBEUGE
Polyclinique du Parc	MAUBEUGE
Polyclinique du Val de Sambre	MAUBEUGE
CHIMR	MONTDIDIER
GCSMS Centre Picardie	NESLE
ACSSO	NOGENT-SUR-OISE
CH	PERONNE
CH	PONT-SAINTE-MAXENCE
EPSMD	PREMONTRE
Centre Hélène Borel	RAIMBEAUCOURT
CH de l'Arrondissement de Montreuil	RANG-DU-FLIERS
Clinique du Littoral	RANG-DU-FLIERS
Clinique Saint-Roch	RONCQ
CH	ROUBAIX
CH	SAINT-AMAND-LES-EAUX

## ANNEXE

EPSM Agglomération Lilloise	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
CRRF Jacques Ficheux	SAINT-GOBAIN
Centre Médico-chirurgical de la Côte d'Opale	SAINT-MARTIN-BOULOGNE
CHRSO	SAINT-OMER
Polyclinique du Ternois	SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CH	SAINT-QUENTIN
CH de la Baie de Somme	SAINT-VALERY-SUR-SOMME
EPSM Val-de-Lys - Artois	SAINT-VENANT
GH Seclin-Carvin	SECLIN
CH	SOISSONS
AMSAM	SOISSONS
Clinique de la Roseaie	SOISSONS
CH	SOMAIN
CH	TOURCOING
Centre de Réadaptation Cardiaque Léopold Bellan	TRACY-LE-MONT
CH	VALENCIENNES
CRF Marc Sautelet	VILLENEUVE-d'ASCQ
Hôpital	VILLIERS-SAINT-DENIS
CHI	WASQUEHAL
CH	WATTRELOS
Polyclinique de la Thiérache	WIGNEHIES
Hôpital Maritime	ZUYDCOOTE



Réseau Santé  
Qualité Risques  
Hauts-de-France

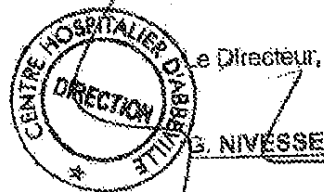
## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : *Centre Hospitalier d'Abbeville*  
 Nom et fonction du représentant légal : *Georges NIVESSE - Directeur*  
 Adresse : *43, rue de l'Osle - 80142 ARBEVILLE CEDEX*  
 Tél: *03 22 25 52 01* E-mail : *direction@ch-abbeville.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Abbeville*  
 Le *9 avril 2018*  
 Signature du responsable et  
 cachet de l'établissement



Réseau Santé Qualité Risques – BP 10 – avenue du Général Leclerc – 59487 Armentières Cedex  
 Tél. : 03 28 55 90 80 – Fax : 03.20.88.49.37  
<http://www.reseausantequilite.com> – [contact@rsqr-hdf.com](mailto:contact@rsqr-hdf.com)

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : *CH Picardie*  
Nom et fonction du représentant légal : *D. Pichard*  
Adresse : *9 rue de la République  
62120 Arras*  
Tél: ..... E-mail : *direction@ch-picardie.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Arras*  
Le *07/02/2018*  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

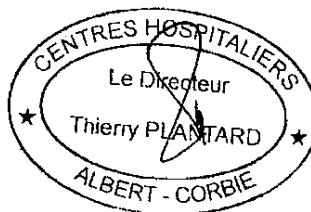
Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT  
Nom et fonction du représentant légal : PLANTARD Thierry - Directeur  
Adresse : Rue Tien Tsun - BP n° 3024  
80303 ALBERT CEDEX  
Tél: 03 22 74 41 35 E-mail : directeur@ch-albert.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à ALBERT

Le 04/04/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE DE PICARDIE  
Nom et fonction du représentant légal : BEEUSART Patrick, DG  
Adresse : 49 Rue Alexandre Dumas  
80090 Amiens  
Tél: 03 22 33 33 33 E-mail : direction.pcp@pcpb.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Amiens

Le 23.04.2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

**S.A. POLYCLINIQUE DE PICARDIE**  
49, rue Alexandre Dumas  
80090 AMIENS  
RCS Amiens - SIRET 395 135 098 00022 - APE 8810Z  
Tél. 03.22.33.33.33 - Fax 03.22.33.34.00

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : SAS Clinique de L'Europe  
Nom et fonction du représentant légal : Monsieur Arsène PARAZIAN, Président du Directoire  
Adresse : 5, Allée des Pays-Bas  
80030 AMIENS  
Tél: 03.22.35.48.48 E-mail :

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Amiens  
Le 05/04/2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

SAS CLINIQUE DE L'EUROPE  
SERVICE QUALITÉ  
5, Allée des Pays-Bas  
80030 AMIENS  
Tél. 03.60.12.53.05 - Fax 03.60.12.53.07

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

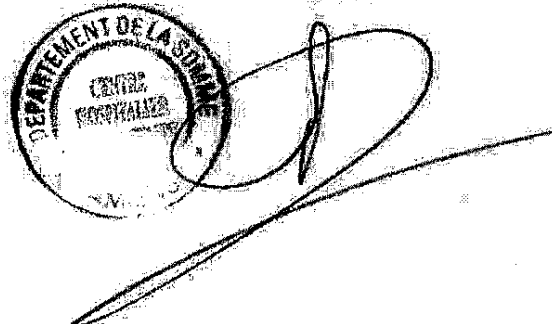
Nom de l'établissement : ...CHU Amiens Picardie.....  
Nom et fonction du représentant légal : .....BERTAL Danièle .....  
Adresse : .....CHU Amiens Picardie - Site Sud.....  
.....D 108.....80054.....Amiens Cedex 1.....  
Tél: 03 22 08 80 00 E-mail : chu@chu-amiens.fr.....

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à .....Amiens.....

Le 30 Mars 2018.....

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

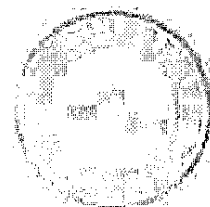
Nom de l'établissement : ...CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL  
Nom et fonction du représentant légal : ...D. ELIS MELIS... Directeur d'établissement  
Adresse : ...670 Route d'Amiens CS 7440 BA 04 AMIENS  
...Cedex 2  
Tél: ...03-22-53-46-50.. E-mail : ...centre.hospitalier@ch-pinel.fr...

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à ...Amiens.....

Le ...28/03/2018.....

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



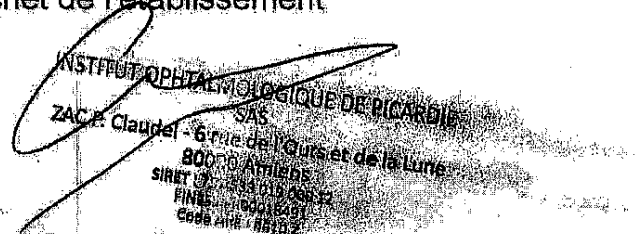
## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Institut Ophtalmologique de Picardie  
Nom et fonction du représentant légal : D. S. CENÉ, administrateur  
Adresse : 6 rue de l'ours et de la lune  
80 000 Amiens  
Tél: 03 60 12 42 07 E-mail : sylvainceme@opagnon.fr.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Amiens  
Le 5 Avril 2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement





## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'Armentières  
Nom et fonction du représentant légal : Pierre TAMART, Directeur  
Adresse : 112 rue Sadi Carnot - BP 189  
59421 ARMENTIÈRES Cedex  
Tél: 03 20 48 33 33. E-mail : direction@ch-armentieres.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Armentières

Le 06 avril 2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



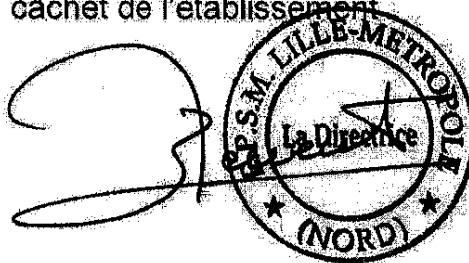
## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : EPSM Lille Métropole  
Nom et fonction du représentant légal : BENEAT Valérie Directrice  
Adresse : 104 rue du général Leclerc  
59 280 Armentières  
Tél : ..... E-mail : vbeneat-maulier@epsm-lm.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Armentières  
Le 4 avril 2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

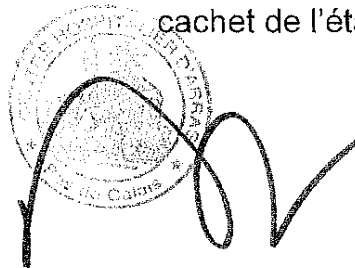
Nom de l'établissement : ... Centre hospitalier d'Amas .....  
Nom et fonction du représentant légal : ... Pierre BELTRAND .....  
Adresse : ... 57, avenue Winston Churchill .....  
... 62022 ARRAS .....  
Tél: ... 03 21 21 10 10 E-mail : ... secretariat.direction@ch-amas.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à ... Amas .....

Le ... 12/04/2018 .....

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

A circular stamp with the text "CENTRE HOSPITALIER D'AMAS" and "62022 ARRAS" is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink.

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

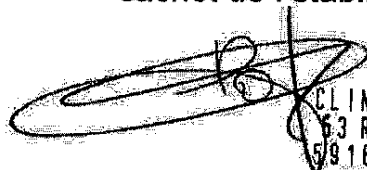
Nom de l'établissement : ...H.P.A. Les Bruyères.....  
Nom et fonction du représentant légal : Franz Schimmel, Directeur  
Adresse : ...53 route de Douai.....  
.....59165 AUBERCHICOURT.....  
Tél: 03 27 90 37 37..... E-mail : lesbruyeres@free.fr.....

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Aubercicourt.....

Le 13/02/2018.....

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



CLINIQUE LES BRUYERES  
53 RUE DE DOUAI  
59165 AUBERCHICOURT  
Tél: 03 27 90 37 37  
Fax: 03 27 91 10 62

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : *Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES...*

Nom et fonction du représentant légal : *M<sup>r</sup>. GUNST, Serge*

Adresse : *Route d'Haut d'ain*  
*59363 AVESNES SUR HELPE*

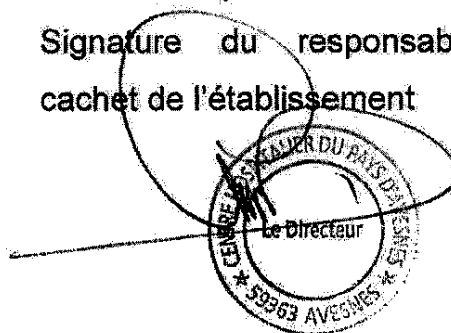
Tél: *03 27 56 55 03* E-mail : *secretariat.direction@ch-avesnes.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *AVESNES SUR HELPE*

Le *03/04/2018*

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



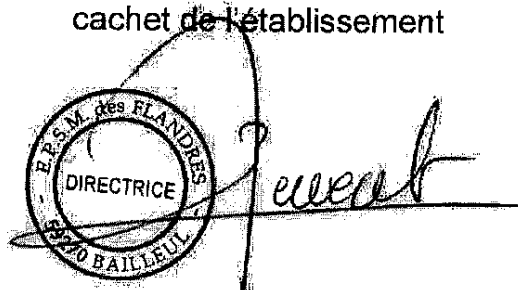
## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : EPSM des Flandres  
Nom et fonction du représentant légal : Valérie BONNET, Directrice générale  
Adresse : 790, Route de Loise  
59270 Bailleul  
Tél: 0328434522 E-mail: direction@epsm-des-flandres.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Bailleul  
Le 23 mars 2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : ... CH - BAILLÉVAL .....

Nom et fonction du représentant légal : ... Monsieur Nicolas VANIEROUX .....

Adresse : ..... 40, rue de Lille .....  
..... 59 270 BAILLÉVAL .....

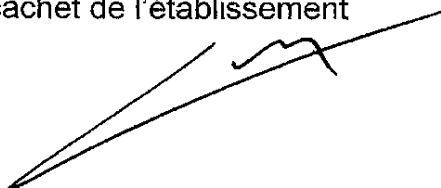
Tél: 03.28.43.70.01 ..... E-mail : nicolas.vanieroux@ch-bailleval.fr .....

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Bailléval .....

Le 26 03 2018 .....

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Beauvais  
Nom et fonction du représentant légal : M. GUYADER Eric, Directeur Général  
Adresse : 40 avenue Léon BLUM BP 40319  
60021 BEAUVAIS Cedex  
Tél: 03 44 41 21 00 E-mail : directiongenerale@ch-beauvais.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Beauvais  
Le 27 mars 2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement





## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : *Association de la Compassion*  
Nom et fonction du représentant légal : .....  
Adresse : ..... **Jean Luc HAMIACHE**  
..... **Directeur Général** .....  
*M. Rue Jean Monnet*  
Tél: *03 69 29 74 05* E-mail : *Contact@lacompassion.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Beauvais* .....

Le *9 Avril 2018* .....

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

**Jean Luc HAMIACHE**  
Directeur Général

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

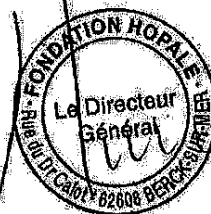
Nom de l'établissement : Fondation HOPALE  
Nom et fonction du représentant légal : DOLLE Benoît - Directeur Général  
Adresse : rue du Docteur GPF  
62608 BERCK SUR MER CEDEX  
Tél: 03 21 89 40 00 E-mail : bdolle@hopale.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Berck s/mer

Le 5 mai 2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : CH Germon et Gauthier  
Nom et fonction du représentant légal : Edmond MACKOWIAK, Directeur  
Adresse : Rue Delbecque BP 809  
B2 408 BETHUNE  
Tél: 03 21 64 63 26 E-mail : direction.generale@ch-bethune.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à BETHUNE  
Le 25/04/2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Clinique Anne d'Artois  
Nom et fonction du représentant légal : M. Bossu Patrick  
Adresse : 100 Boulevard Basly  
62400 Bethune  
Tél: 0321638831 E-mail : secretaire.direction@ghparhois.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Bethune  
Le 9 Juin 2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

CLINIQUE ANNE D'ARTOIS  
100 bd Basly - BP 195  
62404 BETHUNE Cedex  
Tél. 0826 200 110

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : CLINIQUE AMBROISE PARE  
Nom et fonction du représentant légal : Dr. Frederic MEAUX, gérant  
Adresse : Rue Dalbecque  
62660 BEUVRY  
Tél: 03 21 63 44 00 E-mail : direction@clinique-ambroise-pare-beuvry.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à BEUVRY

Le 06/04/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

Dr. F. MEAUX

CLINIQUE AMBROISE PARE  
Rue Dalbecque  
62660 BEUVRY  
tél : 03.21.63.44.00  
RCS 368 200 465

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : MAISON de SANTE "le CHATEAU de la ROSE"  
Nom et fonction du représentant légal : J.B. DEHAINE Directeur Délégué  
Adresse : 57, rue Léon Dequin  
02 110 BOHAIN en VERMANDOIS  
Tél: 0323 07 53 00 E-mail : j.b.dehaïne@ch-stquentin.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.



Fait à BOHAIN  
Le 27/03/2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Centre Hospitalier  
62321 Boulogne sur Mer

Nom de l'établissement : .....

Nom et fonction du représentant légal : ..... Le Directeur, MARLIER.....

Adresse : ..... BP 609.....

..... 62321 BOULOGNE SUR MER.....

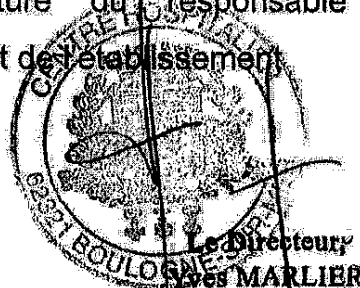
Tél: 0321993721 E-mail: direction@ch-boulogne.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Boulogne sur Mer.....

Le 27 avril 2018.....

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

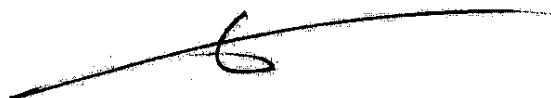
Nom de l'établissement : ..... *Soins Service* .....  
Nom et fonction du représentant légal : ..... *M<sup>r</sup> Giancarlo BAILLET* .....  
Adresse : ..... *4, rue de l'Île Mystérieuse* .....  
..... *80 440 BOVES* .....  
Tél: ..... *03 22 70 79 79* ..... E-mail : ..... *giancarlo.baillet@soins-service.fr* .....

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à ..... *Boves* .....

Le ..... *10/04/2018* .....

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement





## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : Institut Médical de Breteuil

Nom et fonction du représentant légal : Nathalie WACQUET - Directrice

Adresse : 32 rue de Paris 60120 BRETEUIL

Tél: 0344 80 69 00 ... E-mail : direction.imb@lna-sante.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Breteuil

Le 28 Mars 2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

**LNA ES**  
Institut Médical de Breteuil  
32 rue de Paris  
60120 BRETEUIL  
Tél. 03.44.80.69.00 - Fax: 03.44.80.69.59  
SIRET 484 439 113 00046

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Clinique Médico-Chirurgicale  
Nom et fonction du représentant légal : M. Bossu Patrick  
Adresse : 200 rue d'Auvergne  
62700 Bruay la Buissière  
Tél: 032638831 E-mail : secretaire-direction@dghparlois.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Bruay la Buissière  
Le 9 Avril 2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

Clinique Médico-Chirurgicale  
200 rue d'Auvergne  
62700 - BRUAY LA BUISSIERE  
Tél. 0826 200 220

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : ..CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

Nom et fonction du représentant légal : ..Frédérique BAIED, Directrice

Adresse : ..516 Avenue de Paris .. Générale Adjointe  
..59 400 CAMBRAI ..

Tél: ..03 27 73 73 73 .. E-mail : ..sec.qualite@ch-cambrai.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à ..CAMBRAI ..

Le ..14 Juin 2018 ..

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

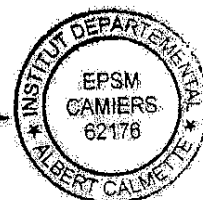
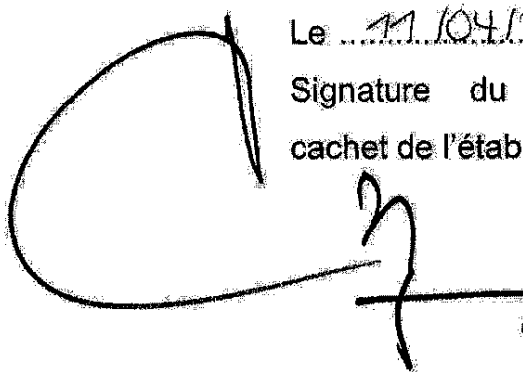
Nom de l'établissement : EPSM CAMIERS  
Nom et fonction du représentant légal : Bruno DELATTRE - Directeur  
Adresse : route de Wichem BP 129  
62176 CAMIERS  
Tél: 03 21 89 70 02 E-mail : direction@ch-idac-camiers.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à CAMIERS

Le 11/04/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : *HAD du Littoral*  
Nom et fonction du représentant légal : *M. MARTEEL, Directrice*  
Adresse : .....

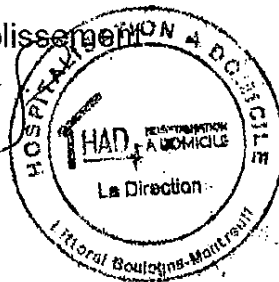
Hospitalisation A Domicile  
Littoral Boulogne-Montreuil  
121, rue de St André  
CS 80030  
59279 Campagne-Jes-Hesdin.  
Tél. : 03.21.89.98.19  
Fax : 03.21.89.37.47

Tél: ..... E-mail : *mmarteel@had-littoral.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Campagne-Jes-Hesdin*  
Le *26 Mars 2018*  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

*Marteel*  
MARTEEL Nathalie  
Directrice



0344626650

Réseau Santé  
Qualité Risques  
Hauts-de-France

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : ..... Hôpital des Jockeys .....  
 Nom et fonction du représentant légal : ..... Docteur Eric Duche .....  
 Adresse : ..... 12, Ave. du Général Leclerc ..... BP 30239 .....  
 ..... 60631 Chantilly Cedex .....  
 Tél: ..... 03.44.62.66.66 ..... E-mail : ..... eboutaud@cmc-jockeys.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à ..... Chantilly .....  
 Le ..... 26/03/2018 .....  
 Signature du responsable et  
 cachet de l'établissement

**C.M.C.J** CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DES JOCKEYS  
 12 Avenue du Général Leclerc - BP 30239  
 60631 Chantilly Cedex  
 Tél. : 03.44.62.66.66 - Fax : 03.44.62.66.50  
 SIRET 780 517 017 00015  
 Code FINESS 600 100 140

Réseau Santé Qualité Risques – BP 10 – avenue du Général Leclerc – 59487 Armentières Cedex  
 Tél. : 03 28 55 90 80 – Fax : 03.20.89.49.37  
<http://www.reseausantequalite.com> – [contact@rsqr-hdf.com](mailto:contact@rsqr-hdf.com)

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Château Thierry  
Nom et fonction du représentant légal : Fredy Sewers, Président  
Adresse : Route de Verdilly  
02400 Château-Thierry  
Tél: 0323696600 E-mail : direction.ch.chateau-thierry.fr

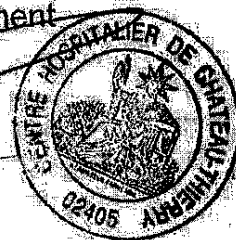
Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Château Thierry  
Le 09/04/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

P. MERCIER

Directeur Adjoint



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : *Centre Hospitalier de Channy*  
Nom et fonction du représentant légal : *Jean-Louis Sureau Directeur*  
Adresse : *94 Av des Anciens Combattants A.P.H. et T. 2.2.  
02300 CHANNY*  
Tél: *03 23 38 54 01* E-mail : *direction@ch-channy.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Channy*

Le *16 mai 2018*

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement





## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : CHI de Clermont  
Nom et fonction du représentant légal : Stephan MARTINO Directeur  
Adresse : 2 rue des Fimets  
60600 Clermont  
Tél: ..... E-mail : stephan.martino@chi-clermont.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Clermont  
Le 9/06/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

Le Directeur,

  
Stephan MARTINO



**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration  
de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER  
Nom et fonction du représentant légal : P. GUYADER, Directeur  
Adresse : Rue Frédéric Rabaissou, BP 40024  
60600 CLERMONT  
Tél : 03 44 77 33 00 E-mail : secr@ch-clermont.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du  
G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa  
version validée en Assemblée Générale Extraordinaire  
du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Clermont  
Le 30 mars 2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : CH Compiègne - Noyon  
Nom et fonction du représentant légal : Brigitte DUVAL Directrice  
Adresse : 8, avenue Henri Adnot  
60321 COMPIEGNE Cedex  
Tél: 03.44.23.60.03 E-mail : direction.secretariat2@ch-compiegnenoyn.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à COMPIEGNE  
Le 29 mars 2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

La Directrice  
  
Brigitte DUVAL  


## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

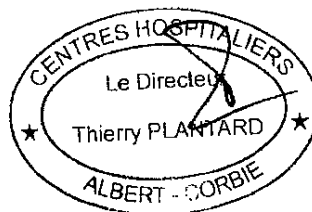
Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE  
Nom et fonction du représentant légal : PLANTARD Thierry  
Adresse : 33 Rue Gambetta  
80800 CORBIE  
Tél: 03 22 96 40 11 E-mail : thierry.plantard@ch-corbie.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Corbie

Le 03/04/18

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit



Nom de l'établissement : .....

Nom et fonction du représentant légal : ..... Valérie PAPARELLE  
Directrice Générale

Adresse : .....

Tél: 03 44 55 2054 E-mail: direction.generale@nouvellege.ca

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Creil .....

Le 03/04/18 .....

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : SARL AMBOISE

Nom et fonction du représentant légal : M. DEPLAIX, DIRECTEUR

Adresse : 16 RUE DESPINAS 6000 CREIL

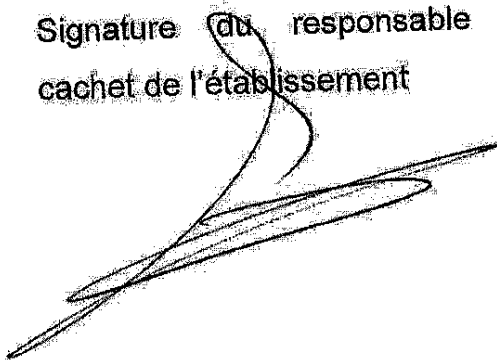
Tél : 03 44 55 6038 E-mail : amboise.deplaix@wanadoo.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Creil

Le 28/03/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

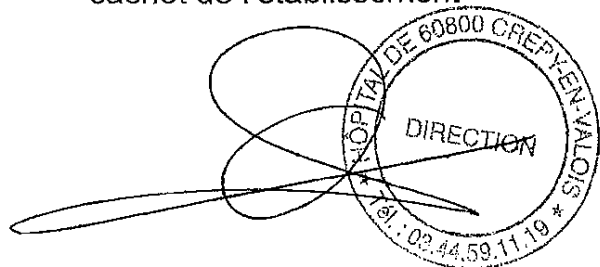
*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : Hôpital de Crépy-en-Valois  
Nom et fonction du représentant légal : M<sup>me</sup> Chollet-Gottenceau  
Adresse : 16 rue Saint-Lazare  
60800 Crépy-en-Valois  
Tél: 03/44/59/11/19 E-mail : j.chollet@ch.crepyenvalois.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Crépy-en-Valois  
Le 26/03/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Hôpital Jean-Baptiste CARON  
Nom et fonction du représentant légal : Jenny WATTELIER, directrice déléguée  
Adresse : Place de l'Hôtel de ville  
60 360 Crèvecœur le Grand  
Tél: 03 44 13 36 36 E-mail : secretariat.direction@hl-crevecœur.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Crèvecœur le Grand  
Le 26/03/2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



*Watteleur*



Réseau Santé  
Qualité Risques  
Hauts-de-France

RETOURNÉ LE 30 MARS 2018

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Clinique des Acacias  
 Nom et fonction du représentant légal : Monsieur Benoît Poale  
Directeur  
 Adresse : Chemin Monthor  
62780 CUCQ  
 Tél: 03 21 94 58 04 E-mail : direction@clinique-des-acacias.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Cucq  
 Le le 30/3/2018

Signature du responsable et

BP pacquet de l'établissement

C. KRAWCZYK  
 Directrice Adjointe



**CLINIQUE DES ACACIAS**  
 SAS au Capital de 200 000 Euros - RC Boulogne B 816 420 527  
 Chemin Monthor - 62780 CUCQ  
 Tél. 03 21 94 26 66 - Fax 03 21 94 58 06

Réseau Santé Qualité Risques - BP 10 - avenue du Général Leclerc - 59487 Armentières Cedex  
 Tél. : 03 28 55 90 80 - Fax : 03.20.88.49.37  
<http://www.reseausantequalite.com> - [contact@rsqr-hdf.com](mailto:contact@rsqr-hdf.com)

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : ..... CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN .....  
Nom et fonction du représentant légal : ERIC LAFFARDÈRE - DIRECTEUR .....  
Adresse : 25 bis Rue Jean JAURES ..... BP 225 .....  
59723 DENAIN CEDEX .....  
Tél: 03 27 24 36 88 ..... E-mail : sdir@ch-denain.fr .....

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à DENAIN .....

Le 24 AVR. 2018 .....

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



Laurence GUERIN  
*gu*  
Directeur adjoint

CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI  
Nom et fonction du représentant légal : R. DESTOUT, Directeur Général  
Adresse : ROUTE DE CAMBRAI  
BP 10740 59504 DOUAI CEDEX  
Tél: 0327947000 E-mail : direction@ch-douai.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Douai  
Le 30/02/2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

19 AVR. 2018

C.H. DOULLENS

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

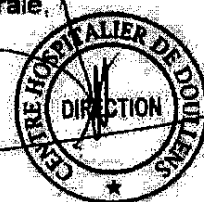
Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Doullens  
Nom et fonction du représentant légal : Thierry Giracca, Directeur  
Adresse : Rue de Rantequene BP 90031  
80600 DOULLENS  
Tél : 03.22.32.09.20 E-mail : direction@ch-doullens.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Doullens  
Le 09/04/2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

Pour la Directrice Générale,  
et par délégation,  
le Directeur,

Thierry GIRACCA



**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : ..... CH DUNKERQUE .....  
Nom et fonction du représentant légal : ..... DONIUS BRUNO .....  
Adresse : ..... 130 Avenue Louis Hebeaux .....  
..... S9240 DUNKERQUE .....  
Tél: 03.28.28.59.00 ..... E-mail : ..... direction.generale@ch-dunkerque.fr .....

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à ..... Dunkerque .....  
Le ..... 21/05/2018 .....  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

PO  

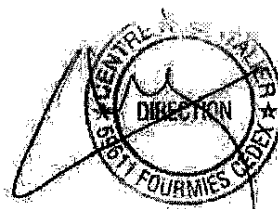

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : *Centre Hospitalier*  
Nom et fonction du représentant légal : *Mme HENNION C. Directrice*  
Adresse : *Rue de l'Hôpital - BP 20025*  
*59610 FOURMIES*  
Tél: *03 27 56 47 13* E-mail : *contact.fourmies@ch-fourmies.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Fourmies*  
Le *27.03.2018*  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement




## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : *Centre Hospitalier du Ternois*  
Nom et fonction du représentant légal : *Pierre BERTRAND - Directeur*  
Adresse : *Rue d'Hermin BP 92079*  
*62165 GAUCHIN-VELONDT*  
Tél: *03 21 23 60 22* E-mail : *cht@chternais.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Gauchin Velont*  
Le *10/04/2018*  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

 Directeur  
*Pierre BERTRAND*

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : CGAS - GOUVIEUX  
Nom et fonction du représentant légal : Batty Marc  
Adresse : Chemin de la Chaussée  
60 270 GOUVIEUX  
Tél : 03 44 62 50 50 E-mail : direction@cgas.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à GOUVIEUX  
Le 13-07-2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement





**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : *Polyclinique de Grande - Synthé*

Nom et fonction du représentant légal : *Cécile GOZÉ, Directrice*

Adresse : *Avenue de la Polyclinique, 59760 Grande - Synthé*

Tél: *03.28.58.60.15* E-mail : *direction@pg-s.com*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Grande - Synthé*

Le *16/04/2018*

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

**POLYCLINIQUE**

BP 20159

59792 GRANDE-SYNTHÉ Cedex  
Tél. 03.28.58.60.00 - Fax 03.28.58.60.01

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : ... HOPITAL ...  
Nom et fonction du représentant légal : ... Mme AL. COITE, Directrice  
Adresse : ... 9 Place Barbuis ...  
... 60210 GRANDVILLIERS ...  
Tél: 0344133210 ... E-mail : al.come@ch-grandvilliers.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à ... Grandvilliers ...  
Le ... 28/03/2018 ...  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



*[Handwritten signature]*

Réseau Santé  
Qualité Risques  
*Hauts-de-France*

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : *Centre Hospitalier de Guise*  
 Nom et fonction du représentant légal : *J. GAUTHIER, Directeur*  
 Adresse : *858 Rue des Docteurs Deville*  
*02120 Guise*  
 Tél: *03 23 51 55 55* E-mail : *ch-guise@wanadoo.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Guise*  
 Le *26/03/2018*  
 Signature du responsable et  
 cachet de l'établissement



*JB. DEHAINE  
 Directeur Délégué*

Réseau Santé Qualité Risques - BP 10 - avenue du Général Leclerc - 59487 Armentières Cedex  
 Tél. : 03 28 55 90 80 - Fax : 03.20.88.49.37  
<http://www.reseausantequalite.com> - [contact@rsqr-hdf.com](mailto:contact@rsqr-hdf.com)

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

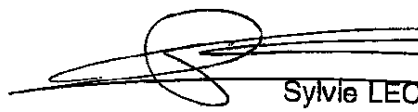

Nom de l'établissement : *Centre Hospitalier de Hazebrouck*  
Nom et fonction du représentant légal : *Sylvie LECOUSTRE Directrice*  
Adresse : *1 Rue de l'Hôpital BP 90209*  
*59524 HAZEBROUCK Cedex*  
Tél: *03 28 42 66 07* E-mail : *direction@ch-hazebrouck.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Hazebrouck*

Le *29/03/2018*

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

  
Sylvie LECOUSTRE  
Directrice  


## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

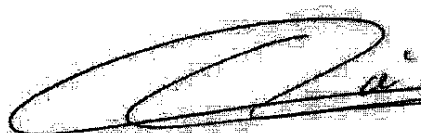
Nom de l'établissement : ... Centre L'ESPOIR ...  
Nom et fonction du représentant légal : ... Cécile DARRE BERENGER ...  
Adresse : ... 25 Pavé des Moulin ...  
... 59260 Lilla Hellemmes ...  
Tél: 0320058500 E-mail : accueil.pequerois@centre-espoir.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Lille

Le 27/03/18

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

  
**L'ESPOIR**  
Centre de  
Rééducation Fonctionnelle  
25 Pavé du Moulin - B.P. n°1  
59260 HELLEMES  
Tél. 03.20.05.85.00  
Fax: 03.20.05.93.16

**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : C.H. HENIN BEAUMONT  
Nom et fonction du représentant légal : Edmond MACKOWIAK, Directeur  
Adresse : 585 avenue des Déportés  
62110 HENIN BEAUMONT  
Tél : 03 21 08 14 14 E-mail : direction@ch-henin.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à HENIN BEAUMONT  
Le 25/04/2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : ADH  
Nom et fonction du représentant légal : BOUCHET Jean - Paul  
Adresse : 92, avenue du bord des Eaux  
62 110 HENIN - BEAUMONT  
Tél: 03.21.13.89.02 E-mail : ~~jeanbouchet~~@adh-assn.net  
direction

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Henin

Le 3/7/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

ASSOCIATION POUR LE  
DEVELOPPEMENT DE L'HEMORRHOÏDE  
92 avenue du bord des Eaux  
62110 HENIN - BEAUMONT

26 MARS 2018

C.H. HIRSON

**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

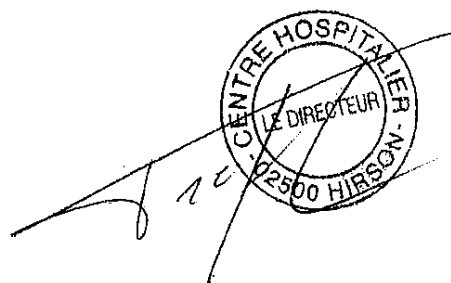
Nom de l'établissement : *Centre Hospitalier Bisxat*  
Nom et fonction du représentant légal : *Patrick TREPANT, Directeur Général*  
Adresse : *40, rue aux loup*  
*02500 HIRSON*  
Tél: *03 23 58 82 82* E-mail : *direction@ch-hirson.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Hirson*

Le *04/04/18*

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement





## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : E.P.S. Les Erables  
Nom et fonction du représentant légal : Edmond MACROWIAR, Directeur  
Adresse : 32-321 rue des Fossés B.P. 60 La Bassée  
59533 WAVRIN Cedex  
Tél: 03 20 29 53 02 E-mail : direction@ch-la-bassee.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à LA BASSEE  
Le 25/04/2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

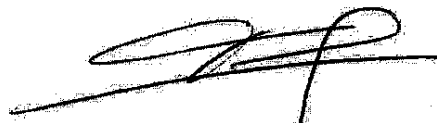
## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Gériatrique  
Nom et fonction du représentant légal : DUVAL Etienne - Directeur  
Adresse : 2 Avenue Dupuis  
02800 LA FERRE  
Tél: 03.23.56.67.00..... E-mail : e.duval@ch-laferre.fr.....

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à LA FERRE  
Le 17 Avril 2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



Le Directeur  
Etienne DUVAL

Centre Hospitalier Gériatrique  
2, Avenue Dupuis - 02800 LA FERRE  
Secrétariat de Direction  
Tél. : 03.23.56.67.16  
Fax : 03.23.56.67.29

**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : *C. H. LAON COZ*

Nom et fonction du représentant légal : *Etienne DUVAL Directeur*

Adresse : *33 rue Marcelin Berthelot*

*02000 LAON*

Tél: *03/23/24/33/33* E-mail : *secret.direction@ch-laon.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Laon*

Le *10 Avril 2018*

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

Le Directeur

*[Signature]*  
Etienne DUVAL



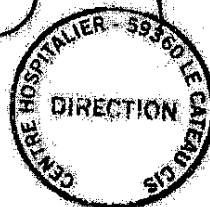
## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Centre hospitalier de Le Cateau  
Nom et fonction du représentant légal : Ingrid Anne, Directrice Déléguée  
Adresse : 28 Boulevard Rihoult  
59360 LE CATEAU CAMBRESIS  
Tél: 03 27 86 66 01 E-mail : direction@ch-lecateau.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Le Cateau Cn  
Le 23 Avril 2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



27 MARS 2018

C.H. HIRSON

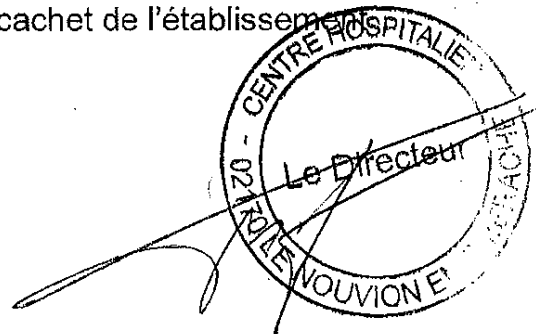
**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : *Centre Hospitalier*  
Nom et fonction du représentant légal : *Patrick TRÉPANT, Directeur général*  
Adresse : *40, rue André RIDDERS*  
*02170 Le Nouvion en Thiérache*  
Tél: *0323.97.56.56* E-mail : *direction@ch.hirson.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *le Nouvion en Tche*  
Le *04/04/18*  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Lens.....  
Nom et fonction du représentant légal Edmond MACROWIAR, Directeur  
Adresse : 99 route de la Bassée SPOB.....  
62307 LENS Cédex.....  
Tél: 03 20 69 10 22 E-mail : sec.direction@ch-lens.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à LENS.....  
Le 25/04/2018.....  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Centre hospitalier Le QUESNOY  
Nom et fonction du représentant légal : Guy DUSAUTOUR Directeur  
Adresse : 90, Rue du 8 mai 1945  
59530 LE QUESNOY  
Tél: 03.27.14.86.05 E-mail : [duiechan@ch-lequesnoy.fr](mailto:duiechan@ch-lequesnoy.fr)

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Le Quesnoy  
Le 26 Mars 2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Dusauteur'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER LE QUESNOY' around the perimeter and '59530 LE QUESNOY' at the bottom. In the center of the stamp, there is a graphic of a caduceus (a staff with two snakes) and a scale of justice.

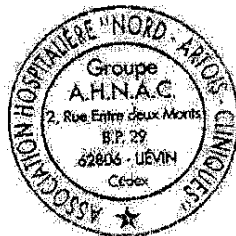
**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : ..... Groupe A.H.N.A.C. .....  
Nom et fonction du représentant légal : E.F. BLANC Directeur Général  
Adresse : 2 rue Entre Deux Monts B.P. 29  
62806 UEVIN cedex  
Tél: 03 21 79 69 48 E-mail : feblanc@ahnac.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du **G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Uévin  
Le 10/4/2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



*E.F.*



**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Universitaire de Lille  
Nom et fonction du représentant légal : Frédéric BOIRON, Directeur Général  
Adresse : 2, avenue Oscar Lambret, 59037, LILLE Cedex  
.....  
Tél: 03.20.44.59.62 E-mail : dir.gen.@chru-lille.fr.....

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à LILLE.....

Le 11/04/2018.....

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe

**M. DEUGNIER**

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : SAS Clinique de la Mitterrie  
Nom et fonction du représentant légal : Christophe SADRINE, Directeur Général  
Adresse : 195 rue Adolphe Defferme  
59166 LOMME  
Tél: 03 20 22 64 60 E-mail : csadrine@clinique-mitterrie.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Lomme

Le 22/03/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

**CLINIQUE DE LA MITTERRIE**

195 rue Adolphe DEFFERME

59166 LOMME

S.A.S au capital de 157 168 € R.C. Lille B 347 726 325

Tél. 0 826 300 700

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : GHIÉL  
Nom et fonction du représentant légal : Laurent Delaby - DG  
Adresse : Rue du Grand But  
59462 Lomme  
Tél : 03 20 22 50 34 E-mail : delaby.laurent@ghiel.net

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Lomme  
Le 23/03/2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

**Laurent DELABY**  
Directeur Général

**GROUPEMENT DES HÔPITAUX  
DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE**  
Rue du Grand But - B.P. 249  
59462 LOMME Cedex  
Tél. 03 20 22 50 34 - Fax 03 20 92 08 36  
Direction Générale

**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**


Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Maison Médicale Jean XXIII  
Nom et fonction du représentant légal : Jocelyne Wullschlaeger  
Adresse : 3 place Erasme de Rouvenot  
59160 Lomme  
Tél: 03 20 88 81 59 E-mail: jocelyne.wullschlaeger@fondat.asso.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Lille  
Le 26/03/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

  
Maison Médicale Jean XXIII  
Fondation Diaconesses de Rouilly  
3 place Erasme de Rouvenot  
CS 50903  
59165 LOMME CEDEX

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : *Clinique Lautreàmont*  
Nom et fonction du représentant légal : *M. MAZIER Yannick*  
Adresse : *1, rue de Londres*  
*59120 Loos*  
Tél: *03/2057/8809* E-mail : *S. Jéze @apee.net*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Loos*  
Le *24/04/18*  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

**Clinique Lautreàmont**  
1 rue de Londres - 59120 Loos  
45126319 RCS LILLE APE 851A  
Tél : 03.20.57.88.09 Fax : 03.20.57.44.54

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : *Groupe Hospitalier Les Hautbourdin*

Nom et fonction du représentant légal : *Labaque Séverine, Directrice*

Adresse : *20 Rue Barbuse - BP 57 - 59374 Les Cedex*

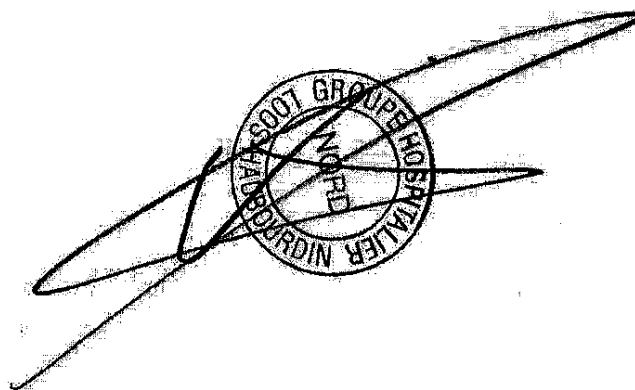
Tél : *03 62 21 04 02* E-mail : *direction@ghlh.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du **G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Les*

Le *30 avril 2018*

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

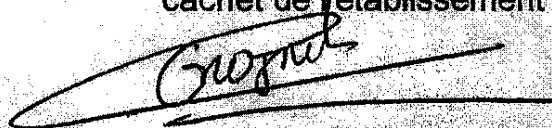
Nom de l'établissement : *Mutualité Française N.P.de C. SSAN*  
Nom et fonction du représentant légal : *Christophe BERTIN*  
Adresse : *970 990 Rue Eugène Avinée*  
*CS 60006* *Loos Cedex*  
Tél: *03 20 58 17 99* E-mail : *christophe.bertin@mut5962.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Loos*

Le *25 Mars 2018*

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



**Anne GROGNET**

Directrice Filère Hospitalisation à Domicile

Port. : 07 86 09 96 49

anne.grogné@mut5962.fr

HAD Calais/Saint-Omer

HAD Flandre Maritime

HAD du Douaisis

HAD du Cambresis

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

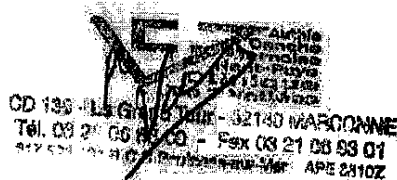
Nom de l'établissement : CLINIQUE DES 7 VALLEES  
Nom et fonction du représentant légal : Dr BARBERT, Directeur Général Uniquo  
Adresse : CD 136 Le Grand Tour 62140 MARCONNE <sup>Du département</sup>  
Tél: 0391068370 ..... E-mail: clinique7vallees@orange.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Marconne

Le 09/04/18

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement





## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration  
de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Sambre Aisnois

Nom et fonction du représentant légal : Mme BONGIOVANNI-VERGER

Adresse : 13 Boulevard Pasteur B.P. 6249  
59607 MAUBEUGE

Tél: 03 27 69 43 03 E-mail : direction@ch-sambre-aisnois.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du  
G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa  
version validée en Assemblée Générale Extraordinaire  
du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Maubeuge

Le 9/04/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

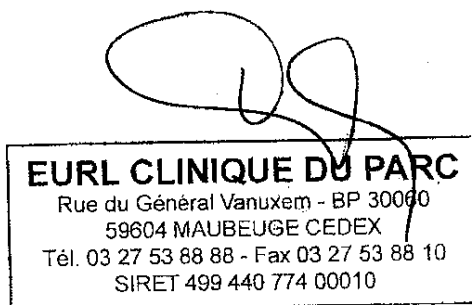
**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : ..... *EURL Clinique du Parc* .....  
Nom et fonction du représentant légal : *Mme MORMNE Fayia Directrice*  
Adresse : ..... *Rue du Général Vanuxem* .....  
..... *BP 30060 59600 MAUBEUGE* .....  
Tél: *03 27 53 88 17* E-mail : *secretariat.directeur@polyparc*  
*maubeuge.com*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à ..... *Maubeuge* .....  
Le *13.04.2018* .....  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



Réseau Santé  
Qualité Risques  
*Hauts-de-France*

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : *Polyclinique du Val de Sambre*  
 Nom et fonction du représentant légal : *M. Yves Carlier, TDA*  
 Adresse : *162 Route de Mons*  
*59600 Maubeuge*  
 Tél: *03 27 69 81 81* E-mail : *secretariat.direction@polycliniqueduvalesambre.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Maubeuge*  
 Le *06 avril 2018*  
 Signature du responsable et  
 cachet de l'établissement

*[Signature]*  
 Polyclinique du Val de Sambre  
 Secrétariat de Direction  
 162 Route de Mons  
 59603 MAUBEUGE  
 Tél. 03 27 69 80 00 - Fax 03 27 69 81 81

Réseau Santé Qualité Risques – BP 10 – avenue du Général Leclerc – 59487 Armentières Cedex  
 Tél. : 03 28 55 90 80 – Fax : 03.20.88.49.37  
<http://www.reseausantequalite.com> – [contact@rsqr-hdf.com](mailto:contact@rsqr-hdf.com)

**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MONTDIDIER ROYE  
Nom et fonction du représentant légal : MELIS E.P.O.  
Adresse : 25 rue AMAND DE VIENNE  
80500 MONTDIDIER  
Tél: 03 28 78 40 11 E-mail : direction.secretariat@chimr.fr

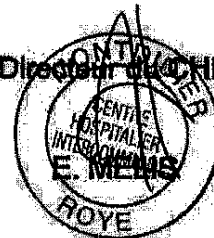
Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à MONTDIDIER

Le 26/03/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

Le Directeur du CHIMR,



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018


Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : ..... CGS n 5 Centre Picardie .....  
Nom et fonction du représentant légal : ..... Alain Bonnière .....  
Adresse : ..... 2 me du Fy St Marcourt .....  
..... 80190 Nesle .....  
Tél: 03.22.88.2587 ..... E-mail : ..... a.bonniere@wanadoo.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à ..... Nesle .....  
Le ..... 6/04/18 .....

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

per  
Jubron  


## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

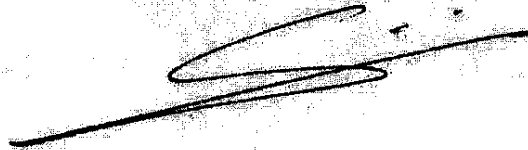
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : ... ACSSO ...  
Nom et fonction du représentant légal : ... STEPHANE SUEUR ...  
Adresse : ... 106 RUE FAID'HERBE ...  
... 60180 NOGENT SUR OISE ...  
Tél : ... 03 60 74 10 00 ... E-mail : ... Faiso\_qualite@ACSSO.fr ...

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à ... Nogent sur Oise ...  
Le ... 6/04/2018 ...

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : CH de PERONNE  
Nom et fonction du représentant légal : Delphine Régnier  
Adresse : Place du Jeu de Paume  
80201 - Peronne cedex  
Tél: 03 22 83 6120 E-mail : secretaire.direction@ch-peronne.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Peronne  
Le 9 Avril 2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



*Delphine Régnier*

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER "Georges Deleurye"  
Nom et fonction du représentant légal : Philippe BELLOT, Directeur  
Adresse : B.P. 30149  
60721 PONT SAÏNTE MAXENCE  
Tél: 03.44.31.77.00 E-mail : qualite@ch-pont.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à PONT SAÏNTE MAXENCE  
Le 27 Mars 2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement





## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : EPSMD de l'Aisme

Nom et fonction du représentant légal : François CHAPUIS, directeur

Adresse : 02320 PREMONTRE

Tél: 03.23.23.66.02 E-mail : secretariat.direction@epsmd-aisme.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Premontre

Le 26/3/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Centre Hélène Borel  
Nom et fonction du représentant légal : Caroline NIO, directrice générale  
Adresse : Avenue du Château du Liéz  
59283 RAIMBEAUCOURT  
Tél: 0327.93.16.02 E-mail: chb@direction@Centre-helene-borel.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Raimbeaucourt  
Le 28/2/2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

**CENTRE HELENE BOREL**  
Avenue du Château du Liéz  
BP 70951 RAIMBEAUCOURT  
59509 DOUAI CEDEX  
Tél. : 03.27.93.16.16 - Fax : 03.27.93.16.00

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

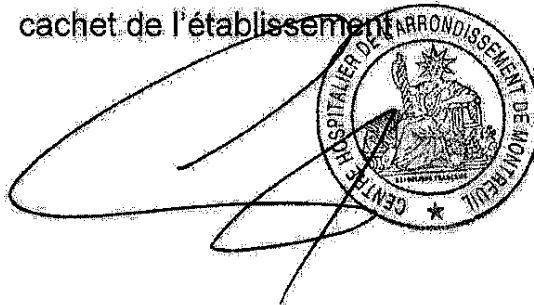
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

CHAM

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil  
Nom et fonction du représentant légal : M<sup>me</sup> MARION-DRUMEZ Directrice Générale  
Adresse : 140 chemin départemental 191  
CS 70008 - 62180 RANG DU FLERS  
Tél: 03.20.89.45.04 E-mail : j.mariou-drumez@ch-montreuil.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Rang du Fliers  
Le 28.10.2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



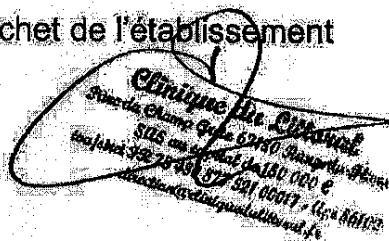
## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Clinique de l'Artois  
Nom et fonction du représentant légal : Alexandre E. Drouot  
Adresse : Parc du Champ Bretz  
61100 Ruffec de Ruffec  
Tél: 03 21 89 43 21 E-mail : direction@cliniquedelartois.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Ruffec  
Le .....  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

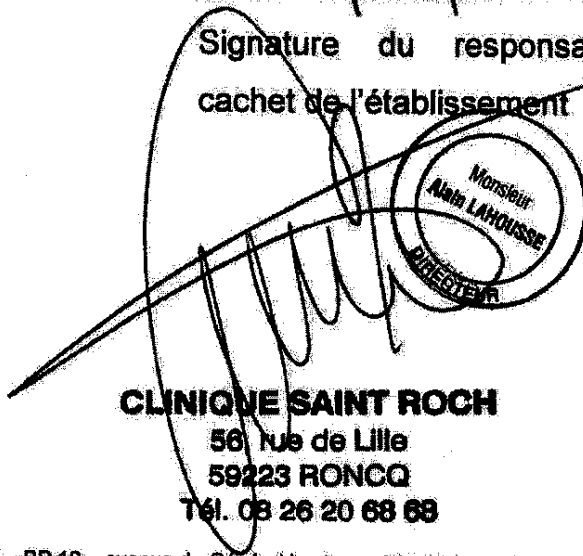
Nom de l'établissement : CLINIQUE SAINT ROCH  
Nom et fonction du représentant légal : Alex LAPOUSSE  
Adresse : 56 AVE DE LILLE  
59223 RONCQ  
Tél: 03 26 20 68 68 E-mail : alex.lapousse@clinique-saintroch.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Roncq

Le 09/04/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



**CLINIQUE SAINT ROCH**  
56 rue de Lille  
59223 RONCQ  
Tél. 03 26 20 68 68

Réseau Santé Qualité Risques - BP 10 - avenue du Général Leclerc - 59487 Armentières Cedex  
Tél. : 03 28 55 90 80 - Fax : 03 20 88 49 37  
<http://www.reseausantequilite.com> - [contact@rsqr-hdf.com](mailto:contact@rsqr-hdf.com)

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Roubaix  
Nom et fonction du représentant légal : Marie Christine PAUL  
Adresse : 35 Rue de Boubiers - CS 60359  
59056 ROUBAIX  
Tél: 03-20-88-31-01 E-mail: secretariat.direction@ch-roubaix.fr

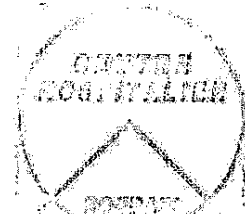
Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Roubaix

Le 26 mars 2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

Le Directeur  
du Centre Hospitalier de Roubaix  
M.C. PAUL



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : .....

CENTRE HOSPITALIER  
19, rue des Anciens d'A.F.N.  
59230 SAINT AMAND LES EAUX

Nom et fonction du représentant légal : .....

Le Directeur,  
M. THUMERELLE

Adresse : .....

19, rue des anciens d'A.F.N. 59230 SAINT - AMAND - les - EAUX

Tél: ..... E-mail : *m.thumerelle@chsa.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *St Amand les Eaux*

Le *26 Mars 2018*

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

CENTRE HOSPITALIER  
19, rue des Anciens d'A.F.N.  
59230 SAINT AMAND LES EAUX

*[Signature]*  
Le Directeur,  
M. THUMERELLE

CENTRE HOSPITALIER  
DIRECTION  
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : ..EPSM de l'agglomération lilloise..  
Nom et fonction du représentant légal : Jean Marie MAILLARD, Directeur  
Adresse : ..BP 4 - 59871 SAINT-ANDRE - LEZ - LILLE - Cedex  
.....  
Tél: 03.20.63.76.19..... E-mail : direction@epsm-a.l.fr.....

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à ..Saint-André.....  
Le ..23/03/2018.....  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement





## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : *C.R.R.F. Jacques FICHEUX Saint-Gobain*  
Nom et fonction du représentant légal : *Mme Valérie KANANE DOUCET, Directrice*  
Adresse : *Route de Saint-Nicolas*  
*02 410 SAINT-GOBAIN*  
Tél: *03-23-38-77-92* E-mail : *Val.kanane-doucet@crrfstgobain.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Saint-Gobain*.....

Le *05/04/2018*.....

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : Centre MCO Côte d'Opale

Nom et fonction du représentant légal : O. VERRIEZ, Directeur

Adresse : 171 Route de Desvres 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

Tél: 0321991111 E-mail : cmco@clinopale.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du **G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à St Martin Boulogne

Le 24/04/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

Centre Médical Chirurgical Obstétrical  
Côte d'Opale  
S.A.S au Capital de 24 997 000 €  
Siège Social : 171 Route de Desvres BP 906  
62222 BOULOGNE SUR MER Cedex  
RCS Boulogne sur Mer 521 971 051  
N° Siret : 521 971 051 00011  
Code APB : 8610Z

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de la Région de Saint-omer  
Nom et fonction du représentant légal : M. Philippe MEZARD, Directeur Général  
Adresse : BP 60357  
62505 SAINT-OMER Cedex  
Tél: 03.20.88.70.02 E-mail : direction@ch-stomer.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Saint-omer

Le 05/04/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE de TERNOIS

Nom et fonction du représentant légal : DELBOZ, Roxane

Adresse : 55 rue de ROSENON

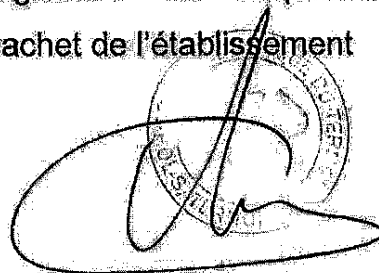
Tél: 03 28 47 41 57 E-mail : direction @ polycliniquedeternois.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à S. Val / Ternois

Le 02/03/18

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : *Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN*  
Nom et fonction du représentant légal : *F. GAUTHIEZ, Directeur*  
Adresse : *1, Avenue Michel de l'Hospital*  
*02321 SAINT-QUENTIN cedex*  
Tél: *03 23 06 73 30* E-mail : *direction@chc-st-quentin.fr*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Saint-Quentin*  
Le *05 Avril 2018*  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme  
Nom et fonction du représentant légal : Georges NIVESSE, Directeur...  
Adresse : Rue du 8 mai 1945 - 80120 RUE (siège social)  
33 quai du Rouerpl - 8230 ST VALERY S/SOMME (administration)  
Tél: 03 22 66 28 00 E-mail : direction@chibs.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à St Valery S/Somme

Le 27 mars 2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

Par le Directeur et par délégation  
le Directeur Adjoint



Joseph COQUANT

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : ..... EPM Val de l'ys Artois.....  
Nom et fonction du représentant légal : ... Christian BVRM - Directeur  
Adresse : 20, rue de Bumes B.P. 20  
62350 SAINT-VERVAUT  
Tél: 03.21.63.66.02 E-mail : ..... dg @ epm - svervaul.fr  
(de direction)

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à ..... Saint - Vervaut.....  
Le ..... 12.01.18.....

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

  
Madame Chantal PAPZYCKI  
Directrice Adjointe

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

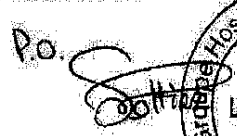
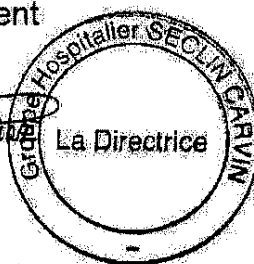
Nom de l'établissement : Groupe Hospitalier Seclin Carvin  
Nom et fonction du représentant légal : Sophie DELMOTTE, Directrice Générale  
Adresse : Rue d'Apolda, BP 109, 59471 SECLIN Cedex  
.....  
Tél: 03 20 62 70 03 E-mail : direction.generale@ghsc.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Seclin

Le 09/04/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

Po.   




## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : ..... Centre Hospitalier de Soissons .....  
Nom et fonction du représentant légal : M. F. SERVEAU, Directeur  
Adresse : 4, 6, avenue du Général de Gaulle, 02209 Soissons Cedex  
.....  
Tél: 03.23.75.72.80... E-mail : secretariat.direction@ch-soissons.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à ... Soissons .....  
Le ... 19 avril 2018 .....  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement




## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : AM.S.A.M.  
Nom et fonction du représentant légal : VANDERBEKEN Mathieu - Directeur Général  
Adresse : 31 rue Anne Morgan  
02200 SOISSONS  
Tél: 03 23 75 51 00 E-mail : contact@amsam.net

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Soissons  
Le 26.03.18  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

  
**A.M.S.A.M.**  
31 rue Anne Morgan  
02200 SOISSONS  
Tél : 03 23 75 51 00 - Fax : 03 23 75 51 19

**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : CLINIQUE DE LA ROSERAIE  
Nom et fonction du représentant légal : JEAN JACQUES GUERIN  
Adresse : 6 ALLÉE OLIVIER MESSIAEN  
02200 SOISSONS  
Tél: 0374828350 E-mail : J.GUERIN@RAMSAUGDS.FR

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à SOISSONS  
Le 26/03/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

**CLINIQUE DE LA ROSERAIE**  
6 Allée Olivier Messiaen  
02200 SOISSONS  
Tél. 03 23 59 83 50  
Fax 03 23 59 81 14  
RC 72 B 25

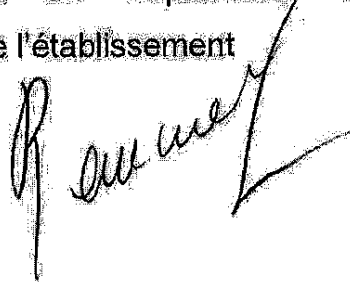
## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : CH Samain  
Nom et fonction du représentant légal : B. Remmeray, Directrice  
Adresse : 61 bis rue Joseph Barbez - Centre Hospitalier  
SAMAIN SAMAIN  
Tél : 03 27 93 09 00 E-mail : b.remmeray@ch-samain.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Lille  
Le 12/04/18  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Tourcoing  
Nom et fonction du représentant légal : Vincent Kauffmann, Directeur  
Adresse : 155 Rue du Président Coty BP 619  
59208 TOURCOING Cedex  
Tél: 03 20 69 4174 E-mail : dga.ch.tourcoing.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Tourcoing

Le 10 Avril 2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



A handwritten signature in black ink, appearing to be "V. Kauffmann".

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : C.P.R.C.V. Léopold Belpain  
Nom et fonction du représentant légal : Kiz MAROTE, Directrice  
Adresse : 470, Rue de Chaisy - OFFENCOURT  
60170 TRACY LE MONT  
Tél : 03.44.75.50.00 E-mail : cardio.cprcv@fondationbelpain.org

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Tracy Le Mont

Le 9/04/2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



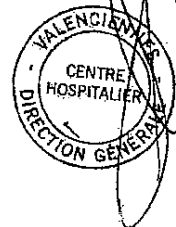
**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : C.H. de Valenciennes  
Nom et fonction du représentant légal : Rodolphe BOURRET  
Adresse : Avenue Desandrouin - BP 479  
59392 VALENCIENNES Cedex  
Tél: 03 27 14 02 97 E-mail: bourret - r @ ch.valenciennes.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Valenciennes  
Le 28/03/18  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement





## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : SR Marc SAUTELET  
Nom et fonction du représentant légal : Staudan Wacq  
Adresse : 10 rue du petit boulevard BP 20127  
59 653 VILLE NEVE D'ASCO  
Tél: 03 28 50 07 70 E-mail: staudan.wacq@marcsautelet.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Ville Neuve d'Ascq  
Le 04 avril 2018  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



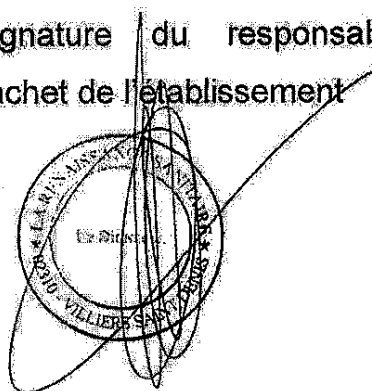
## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : *La Renaissance Sanitaire - Hôpital Villiers Saint Denis*  
Nom et fonction du représentant légal : *PETIT Eric Directeur*  
Adresse : *1 rue Victor et Josée Porfoot  
BP1 - 02310 Villiers Saint Denis*  
Tél: *03 23 70 75 81* - mail : *secretariat.directeur@hfrs-villiers.net*

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à *Villiers Saint Denis*  
Le *19 avril 2018*  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



0320896555

Réseau Santé  
Qualité Risques  
Hauts-de-France

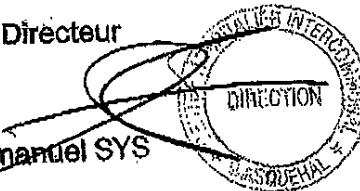
**CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018**

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

Nom de l'établissement : ...C.H.I. ...Wasquehal.....  
Nom et fonction du représentant légal : ..S.Y.S.....Emmanuel S  
Adresse : .....R.P. 165.....  
.....S.S.H.H. ...Wasquehal Cedex.....  
Tél: 03.20.89.65.65... E-mail : .....

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à ..Wasquehal.....  
Le ...28.03.2018.....  
Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

Le Directeur  
Emmanuel SYS  


Réseau Santé Qualité Risques - BP 10 - avenue du Général Leclerc - 59487 Armentières Cedex  
Tél. : 03 28 56 90 80 - Fax : 03.20.88.49.37  
<http://www.reseau-sante-qualite.com> - [contact@rsqr-hdf.com](mailto:contact@rsqr-hdf.com)

## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Wattrelos.  
Nom et fonction du représentant légal : M. Eric KRZYKALA - Directeur  
Adresse : 30 rue du Dr A. Fleming  
59393 Wattrelos Cedex  
Tél: 03.20.66.40.11. E-mail : dg@ch-wattrelos.com

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Wattrelos

Le 18 avril 2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

ERIC KRZYKALA  
Directeur



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit

Nom de l'établissement : Polyclinique de la Thiérache

Nom et fonction du représentant légal : Fouzia Dounni

Adresse : 22 Rue Edmond Kobal  
59212 Wignehies

Tél: ..... E-mail : Fouzia.mammi@Polycliniquethierache.fr

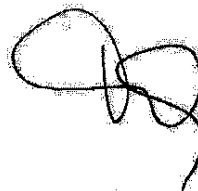
Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Wignehies

Le 05.10.2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement

Nom : Fouzia



## CONVENTION CONSTITUTIVE RSQR 2018

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit*

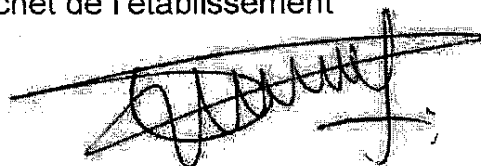
Nom de l'établissement : HÔPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE  
Nom et fonction du représentant légal : N<sup>AE</sup> Isabelle DRUESNE  
Adresse : Boulevard Vancauwenbergha  
59123 ZUYDCOOTE  
Tél: 03 28 26 20 25 E-mail : direction@ch-zuydcote.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention constitutive du G.I.P. **Réseau Santé Qualité Risques des Hauts-de-France** dans sa version validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2018, et d'en accepter tous les termes.

Fait à Zuydcote

Le 3 Avril 2018

Signature du responsable et  
cachet de l'établissement



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-29-006

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD  
PUBLIC AUTONOME RESIDENCE DE BEAUPRE A  
LA GORGUE**



DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME  
RESIDENCE DE BEAUPRE A LA GORGUE

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 31 mars 2019 à Monsieur Arnaud CORVAISIER ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'EHPAD public autonome Résidence de Beaupré à La Gorgue et établissant la capacité totale de l'établissement à 81 places réparties en 80 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité du 2 avril 2019 effectuée dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD Résidence de Beaupré rue de l'Abbaye à La Gorgue ;

Considérant que la visite de conformité a permis de constater l'existence d'une unité de vie Alzheimer de 14 places répondant aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général par intérim de l'ARS et le président du Département du Nord, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La répartition de la capacité totale de 81 places de l'EHPAD Résidence de Beaupré à La Gorgue est modifiée de la manière suivante :

- 66 places d'hébergement permanent,
- 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie,
- 1 place d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 085 7

N° FINESS de l'établissement : 59 078 278 5



**Article 2** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département du Nord et du directeur Général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 3** : L'établissement est partiellement habilité à recevoir les bénéficiaires à l'aide sociale départementale à hauteur de 39 places d'hébergement permanent.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD « Résidence de Beaupré » - 1, rue de l'Abbaye de Beaupré – 59 253 LA GORGUE.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 6** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le maire de La Gorgue

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

**29 AOUT 2019**

Le président du Département du Nord

1/ Le directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

**Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale**

**Sylvain LEQUEUX**

**Arnaud CORVAISIER**



**Jean-René LECERF**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-19-012

décision relative à l'attribution de financement FIR au  
Groupe d'Entraide Mutuelle Nord Mentalité au titre de  
l'année 2019

Le directeur général de l'agence régionale  
de santé Hauts-de-France, par intérim

à

Monsieur CLAIS Bruno  
Président de l'association Nord Mentalités  
100, rue de Lille  
59200 TOURCOING

**Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle Nord Mentalités au titre de l'année 2019**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 79 250 €, imputée sur la Mission 2 du FIR au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention, et l'avenant N°2 du 19/08/8019 joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3 de l'avenant

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, par intérim.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2019**

  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-26-001

**DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA  
ZONE D'INTERVENTION DU SERVICE DE SOINS  
INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE  
FACHES-THUMESNIL**

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS  
A DOMICILE (SSIAD) DE FACHES-THUMESNIL

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.31361 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 1er Septembre 2019 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2016 renouvelant, à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation relative au SSIAD de Faches-Thumesnil géré par le l'association Anne-Marie Javouhey d'une capacité de 60 places réparties en 51 places pour personnes âgées et 9 places pour personnes handicapées et sans modification de la zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées ;

Vu la demande en date du 24 juillet 2019 de Monsieur le président de l'association SADPA Anne-Marie Javouhey sollicitant la modification de la zone d'intervention du SSIAD de Faches-Thumesnil afin d'y ajouter la commune de Lesquin, initialement couverte par le SSIAD de Templeuve ;

Vu le compte-rendu du conseil d'administration de l'association Soins et Santé en date du 29 avril 2019 validant la reprise de la commune de Lesquin au profit du SSIAD de Faches-Thumesnil géré par la SADPA Anne-Marie Javouhey ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'association SADPA Anne-Marie Javouhey approuvant l'ajout de la commune de Lesquin à la zone d'intervention du SSIAD de Faches-Thumesnil ;

Considérant que le transfert de la commune de Lesquin a fait l'objet d'un accord entre les deux SSIAD ;

Considérant que le SSIAD de Faches-Thumesnil est en capacité d'étendre sa zone d'intervention à la commune de Lesquin sans nuire à la qualité de sa prise en charge ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'extension de la zone d'intervention du SSIAD de Faches-Thumesnil géré par l'association SADPA Anne-Marie Javouhey par l'ajout de la commune de Lesquin est autorisée.

La zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées est désormais limitée aux communes de Faches Thumesnil et Lesquin. Il n'existe pas de délimitation de la zone d'intervention sur le champ des personnes handicapées.

**Article 2 :** La capacité du SSIAD de Faches-Thumesnil est, à la date de la présente décision, de 60 places réparties en :

- 9 places pour personnes handicapées,
- 51 places pour personnes âgées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590035812

N° FINESS de l'établissement : 590794962

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association SADPA Anne-Marie Javouhey – 12 rue Anatole France – 59155 Faches-Thumesnil.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Faches-Thumesnil.

A Lille, le 26 SEP. 2019

 **Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation  
**La Directrice adjointe de l'Care Médico-Sociale**

  
**Aline QUEVERUE**

**Étienne Champion**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-034

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2019  
du SSIAD ACS à WATTRELOS



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019**

**DU SSIAD ACS à Watrelos**

**FINESS : 590794160**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD WATTRELOS ACS, sis 20 rue P. Catteau à Wattrelos et gérée par l'entité dénommée ACS WATTRELOS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/12/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD WATTRELOS ACS (590 794 160) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2019 ;

DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>** A compter du 29/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à **532 601,00 €** au titre de 2019. Elle se répartit comme suit pour l'accueil de personnes âgées : **532 601,00 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **44 383,42 €**).
- Le prix de journée est fixé à 29,18 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 678,95
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	434 822,07
	- dont CNR	5 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 628,22
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	557 129,24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	532 601,00
	- dont CNR	5 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	24 528,24
		TOTAL Recettes

- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à une dotation globale de soins 2020 : **552 129,24 €**. Cette dotation se répartit pour l'accueil de personnes âgées à **552 129,24 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **46 010,77 €**).



Le prix de journée est fixé à 30,25 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACS WATTRELOS (FINESS : 590 800 074) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

16 SEP. 2019

Pour le Directeur et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,  
Madame Dorothée GRAMMONT





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-035

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2019  
du SSIAD CCAS à WATTRELOS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019**

**DU SSIAD CCAS à Wattrelos**

**FINESS : 590796371**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD WATTRELOS CCAS, sis 23 Rue Maxence Van Der Meersch à Wattrelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD WATTRELOS CCAS (590 796 371) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 30/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à **513 297,22 €** au titre de 2019. Elle se répartit pour l'accueil de personnes âgées : **513 297,22 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **42 774,77 €**). Le prix de journée est fixé à 31,25 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>7 543,47</b>
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	<b>503 232,44</b>
	- dont CNR	4 500,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	<b>11 419,92</b>
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	<b>522 195,83</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	<b>513 297,22</b>
	- dont CNR	4 500,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	<b>8 898,61</b>
		TOTAL Recettes

- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à une dotation globale de soins 2020 de **517 695,83 €**. Cette dotation se répartit pour l'accueil de personnes âgées à **517 695,83 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **43 141,32 €**). Le prix de journée est fixé à 31,52 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (FINESS : 590 798 617) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **16 SEP. 2019**

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,  
Madame Dorothee GRAMMONT



